

REPUBLIQUE DUBURUNDI



COUR DES COMPTES

---

**Commentaires sur le Projet de loi portant  
fixation du budget général de l'État pour  
l'exercice 2026/2027**



Commentaires adoptés en audience des chambres réunies du 08 juin 2026

## TABLE DES MATIÈRES

<b>REPUBLIQUE DUBURUNDI .....</b>	<b>1</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>III</b>
<b>PRINCIPAUX SIGLES ET ABBREVIATIONS .....</b>	<b>V</b>
<b>DELIBERE.....</b>	<b>VII</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
1. <b>CONTEXTE DE L'ELABORATION DU PLF, EXERCICE 2026/2027 .....</b>	<b>1</b>
2. <b>CADRE LEGAL .....</b>	<b>3</b>
3. <b>METHODOLOGIE .....</b>	<b>3</b>
<b>RESUME EXECUTIF.....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE I. ANALYSE DES MESURES NOUVELLES .....</b>	<b>11</b>
I.1. <b>MESURES NOUVELLES ENTRAINANT L'AUGMENTATION DES RECETTES.....</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE II. ANALYSE DES PREVISIONS DU PLF 2026/2027.....</b>	<b>42</b>
II.1. <b>PREVISIONS DES RECETTES DU PLF 2026/2027 .....</b>	<b>42</b>
II.1.1. <b>Aperçu général des prévisions des recettes, exercice 2026/2027 ....</b>	<b>42</b>
II.1.2. <b>Analyse de la variation des recettes .....</b>	<b>48</b>
II.1.3. <b>Analyse de la qualité des prévisions des recettes .....</b>	<b>56</b>
II.1.4. <b>Analyse de la structure des prévisions des recettes .....</b>	<b>60</b>
II.2. <b>ANALYSE DES PREVISIONS DES DEPENSES .....</b>	<b>67</b>
II.2.1. <b>Analyse de la variation des prévisions des dépenses par nature.....</b>	<b>67</b>
II.2.2. <b>Analyse de la structure des prévisions des dépenses .....</b>	<b>81</b>
II.2.3. <b>Analyse de la qualité des prévisions des dépenses .....</b>	<b>87</b>



**CHAPITRE III. CONFORMITE ET COMPLETEUDE DU PLF 2026/2027**  
.....105

III.1. ARCHITECTURE DU PROJET DE LOI DE FINANCES .....105  
III.2. Documents annexes au PLF .....105

**CHAPITRE IV. ANALYSE DE L'EQUILIBRE DU BUDGET .....108**

IV.1. ANALYSE DU SOLDE BUDGETAIRE ..... 108  
IV.2. ANALYSE DE LA SINCERITE DU DEFICIT BUDGETAIRE ..... 108  
    IV.2.1. Détermination du déficit budgétaire..... 108  
    IV.2.2. Vérification de la sincérité du déficit budgétaire ..... 109  
IV.3. ANALYSE DES MODALITES DE FINANCEMENT DU DEFICIT BUDGETAIRE ... 109



MP

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Mesures nouvelles entraînant l'augmentation des recettes fiscales et non fiscales .....	12
Tableau 2: D'autres mesures nouvelles ont été proposées dans le but d'améliorer la gestion des finances publiques au titre de l'exécution budgétaire 2026/2027 .....	31
Tableau 3: Aperçu général des prévisions des recettes, exercice 2026/2027.....	43
Tableau 4: Variation des produits fiscaux .....	50
Tableau 5: Variation des dons .....	55
Tableau 6: Variation des produits exceptionnels.....	55
Tableau 7: Comparaison des prévisions des recettes fiscales avec les réalisations des années antérieures .....	57
Tableau 8: Comparaison des prévisions du PLF 2026/2027 et des réalisations des années antérieures des produits non fiscaux .....	59
Tableau 9: Part de chaque catégorie de recettes dans les prévisions du budget général de l'Etat.....	61
Tableau 10: Parts des différentes composantes des recettes fiscales .....	62
Tableau 11: Comparaison des prévisions des recettes non fiscales de 2025/2026 et de 2026/2027 et leurs parts dans le total des recettes non fiscales .....	63
Tableau 12: Dons sur projets avec financement extérieur.....	65
Tableau 13: Variation des dépenses du PLF 2026/2027 .....	68
Tableau 14: Variation des dépenses salariales .....	74
Tableau 15: Variation des dépenses des services extérieurs .....	76
Tableau 16: Variation des dépenses des achats .....	77
Tableau 17: Variation des prévisions des dépenses des allocations, des contributions et des exonérations .....	78
Tableau 18: Variation des prévisions des dépenses d'investissement pour l'exercice 2026/2027 .....	79



MAP

Tableau 19: Part de chaque catégorie de dépenses dans les prévisions du budget général de l'Etat.....	81
Tableau 20: Parts des différentes composantes des dépenses courantes.....	84
Tableau 21: : part des différentes composantes des dépenses d'investissement.	86
Tableau 22: Analyse de la qualité des prévisions des dépenses du budget général de l'État .....	88
Tableau 23: Analyse de la qualité des prévisions des rémunérations des salariés .....	92
Tableau 24: Analyse de la qualité des prévisions des services extérieurs.....	94
Tableau 25: Analyse de la qualité des prévisions des dépenses des achats .....	96
Tableau 26: Analyse de la qualité des prévisions des dépenses des charges financières.....	98
Tableau 27: Analyse de la qualité des prévisions des dépenses au titre des allocations, contributions et exonérations .....	100
Tableau 28: Analyse de la qualité des prévisions des dépenses au titre des prestations sociales employeur, assistances sociales et autres charges .....	102
Tableau 29: Analyse de la qualité des prévisions des dépenses d'investissements sur ressources nationales .....	103



## PRINCIPAUX SIGLES ET ABREVIATIONS

- ADB : Agence de Développement du Burundi
- AHAMR : Agence burundaise de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu rural
- AMPB : Autorité Maritime et Portuaire du Burundi
- ARB : Agence Routière du Burundi
- ARCA : Agence de régulation et de contrôle des assurances
- AREEN : Autorité de régulation des secteurs de l'eau potable et de l'énergie
- ARMP : Autorité de régulation des marchés publics
- CAM : Carte d'assistance maladie
- CNAP : Centre national des arts plastiques
- CNAR : Centre national d'appareillage et de rééducation
- CNC : Conseil national de la communication
- COMESA : Common Market for Eastern and Southern Africa
- DPBEP : Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle
- EAC : East African Community
- ENS : Ecole normale supérieure
- HPNB : Hôpital de la police Nationale du Burundi
- IMEI : International mobile equipment identity
- LOFP : Loi organique relative aux finances publiques
- LF : Loi de finances
- OBDA : Office burundais des droits d'auteur et des droits voisins
- OBR : Office burundais des recettes
- OBUHA : Office burundais de l'urbanisme, de l'habitat et de construction
- PAP : Projets annuels de performance
- PIP : Programme d'investissement public



PLF : Projet de loi de finances

PND : Plan national de développement

PNSR : Programme national de santé de la reproduction

PTBA : Plan de travail et budget annuel

REGIDESO : Régie de production et de distribution d'eau et de l'électricité

SOGESTAL : Société de gestion des stations de lavage du café

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée



**DELIBERE**

La Cour des comptes délibérant toutes chambres réunies adopte le présent rapport sur les commentaires du projet de loi portant budget général de l'État, exercice 2026/2027.

**Etaient présents :**

Monsieur KABURA Léopold, Président de la Cour ; Madame HARERIMANA Béatrice , Vice –Président de la Cour , Madame NDAYIZEYE Jolie et Messieurs HAKIZIMANA Jérémie et BANYANKIMBONA Viateur, Présidents de chambres, Mesdames et Messieurs BAMWIZERE Madeleine ; NTUNZWENIMANA Jérôme ; MUNYEMBABAZI Benjamin ; IGIRANEZA Odette ; VYUMVUHORE Déo ; NGENDAKUMANA Jean Claude; NYANDWI Emmanuel ; NIYONDEZI Alexis ; NDUWIMANA Dieudonné ; NDUWIMANA Mamerthe ; KABURA Jean Paul ; BIGIRIMANA Hervé; BIZIMUNGU Ancille ; IRADUKUNDA Emmanuel ; MURINDABABISHA Diane; NDAYITWAYEKO Agricole ; NDAYIHEREJE Caritas ; NDIZEYE Joseph ; NIMUBONA Gaspard ; NKURUNZIZA Yvette ; NINDORERA Gilbert ; NIKWIBITANGA Evariste ; HABARUGIRA Thierry et TUYISHEMEZE Yvette ; Conseillers.

Madame Pascaline MUKESHIMANA Greffière, a assisté la Cour.



Fait à Bujumbura, le 08 juin 2026

MF

## INTRODUCTION

### 1. Contexte de l'élaboration du PLF, exercice 2026/2027

Selon l'exposé des motifs, le projet de budget pour l'exercice 2026/2027 s'intègre dans une logique de budgétisation pluriannuelle orientée vers la performance et est préparé sur base du Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) 2026/2027-2028/2029. Il prend ainsi en compte les orientations et recommandations du Parlement émises lors du Débat d'Orientation Budgétaire sur le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) 2026/2027-2028/2029 intervenu au mois d'avril 2026.

Il s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de Développement 2018-2027 révisé (PND 2018/2027 révisé) aligné à la vision « *Burundi Pays Emergent en 2040, Pays Développé en 2060* », à travers son programme d'actions prioritaires (PAP) 2023/2027 ainsi que les Politiques et Stratégies Sectorielles (PSS). En outre, en termes d'allocations budgétaires sectorielles, la priorité a été accordée à la mise en œuvre de cinq (5) piliers de la vision à savoir : (i) Engagement de l'Etat ; (ii) Efficacité économique ; (iii) Equité sociale ; (iv) Ecologie et patrimoine durable et (v) Partenariat fructueux.

Le projet de budget pour l'exercice 2026/2027 vise à soutenir la mise en œuvre des actions et politiques sectorielles susceptibles de favoriser une croissance vigoureuse et durable et consolide les acquis de la réforme du budget programme en cours d'implémentation, depuis l'exercice 2023/2024. Il va permettre l'affermissement de la mise en œuvre de la budgétisation par programme axée sur les résultats et le renforcement de l'implémentation de la politique de décentralisation et de déconcentration des services publics qui vise l'efficacité et l'efficience de l'action publique en vue d'aboutir à une amélioration du niveau de vie de la population.

Le renforcement de la décentralisation et de la déconcentration restant une priorité stratégique pour rapprocher l'administration des citoyens et améliorer le développement local par la mise en œuvre de la Loi Organique N°1/05 du 16 mars 2023 portant détermination et délimitation des provinces, des communes, des zones et collines du Burundi, la préparation du présent projet du budget a été marquée par des sessions d'analyse pré- et post- cadrage des besoins exprimés par les ministères et institutions constitutionnelles, les communes et les provinces. De plus, le processus budgétaire a été conduit dans un cadre participatif avec un accent particulier portant sur un meilleur choix des actions et une meilleure affectation des ressources budgétaires. Il intègre ainsi une répartition des ressources de l'Etat au niveau central, provincial et communal pour apporter un appui prononcé au fonctionnement de l'administration locale. Bien plus, les



projets de développement et activités des différents ministères pouvant être exécutés au niveau communal et provincial n'ont été ciblés et leur exécution a été confiée aux services déconcentrés et décentralisés pour mieux les opérationnaliser.

Au cours de l'exercice budgétaire 2026/2027, l'objectif de la politique budgétaire vise également le renforcement de la soutenabilité budgétaire en cohérence avec les critères de convergence de l'EAC, les objectifs de la stratégie de stabilisation macroéconomique pour la période 2025/2027 ainsi que les exigences de la viabilité de la dette publique.

A ce titre, les prévisions budgétaires de l'exercice 2026/2027 sont établies sur base d'une prévision de croissance économique de 5,5% en 2026/2027 contre 4,7% en 2025/2026 et 4,1% en 2024/2025. Cette reprise de croissance est imputable aux mesures prises par le Gouvernement visant la relance de l'économie à travers la poursuite des grands programmes et projets dans le cadre de la mise en œuvre du PND révisé tels que la généralisation et l'intensification de la production agricole irriguée, la poursuite de la diversification des produits d'exportation, la hausse progressive de la production des minerais, la construction du chemin de fer, etc.

Concrètement, les hypothèses sur lesquelles reposent les projections sont entre autres :

- le renforcement de l'autosuffisance alimentaire par la mise en place des centres agropoles, la mise en commun des terres cultivables et le programme de subventions des fertilisants et des semences améliorées ;
- la diversification des exportations à travers la promotion des entreprises agro- industrielles et commerciales ;
- le développement des secteurs de l'énergie, des mines et de l'artisanat ;
- la construction et l'entretien des infrastructures d'appui à la production ;
- l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base et la protection sociale ;
- la poursuite des programmes de protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;
- le renforcement de la transparence budgétaire et de la bonne gouvernance ainsi que la décentralisation des services publics ;
- le développement du partenariat régional et international ;
- la modernisation de la gestion des finances publiques ;
- la digitalisation des services publics ;
- la poursuite de la politique fiscale incitative pour l'investissement dans les secteurs porteurs de croissance ;



WB

- le resserrement de la politique monétaire à travers un nouveau cadre de politique monétaire basée sur le ciblage de l'inflation.

## 2. Cadre légal

Le présent rapport de la Cour des comptes comporte les commentaires du projet de loi portant fixation du budget général de l'État pour l'exercice 2026/2027. En effet, l'article 39 de la loi organique n° 1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n° 1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques indique que « la Cour des comptes adresse au Parlement son avis sur tout projet de loi de finances dans les 15 jours de leur transmission à l'Assemblée nationale pour adoption après délibération en Conseil des ministres ».

De même, la loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes précise, en son article 2b, que la Cour des comptes « (...) transmet à l'Assemblée nationale, préalablement au vote, ses commentaires à propos de tous les projets de budget soumis à son suffrage ».

## 3. Méthodologie

Le présent rapport est élaboré sur base du PLF 2026/2027 adopté par le Gouvernement.

Pour pouvoir produire ce rapport, la Cour a d'abord analysé les textes suivants :

- La Constitution de la République du Burundi du 7 juin 2018 ;
- Les lois :
  - La loi organique n° 1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n° 1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques ;
  - La loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions organisation et fonctionnement de la Cour des comptes ;
- Les décrets :
  - Le décret n° 100/255 du 18 octobre 2011 portant règlement général de gestion des budgets publics ;
  - Le décret n° 100/174 du 12 novembre 2024 portant fixation du calendrier de préparation des projets de loi de finances ;
  - Le décret n° 100/056 du 03 avril 2024 portant cadre technique général du plan comptable de l'État ;
  - Le décret n° 100/057 du 03 avril 2024 portant cadre technique général de la nomenclature budgétaire de l'État.
- L'ordonnance n° 540/514 du 16 avril 2024 portant nomenclature du plan comptable de l'État.



*Handwritten signature or mark.*

La Cour a ensuite analysé les données en rapport avec les recettes et les dépenses des périodes antérieures lui fournies par le Ministère en charge des Finances et l'OBR.

En plus de l'analyse des documents, des entretiens ont également été menés avec les différents responsables du Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie numérique.



## RESUME EXECUTIF

Après réception du PLF 2026/2027, la Cour s'est référée aux textes législatifs et réglementaires en rapport avec la gestion des finances publiques notamment la Constitution de la République du Burundi, la loi régissant la Cour des comptes, la loi relative aux finances publiques, le décret n°100/255 du 18 octobre 2011 portant règlement général de gestion des budgets publics ainsi que le plan budgétaire et comptable de l'Etat.

Elle a ensuite analysé les données de l'OBR et celles du projet de loi de finances, exercice 2026/2027 ainsi que ses annexes.

La Cour a enfin approché les services techniques du ministère chargés de l'élaboration du budget ainsi que d'autres services et institutions publics impliqués dans l'élaboration des projets de lois de finances pour des éclaircissements éventuels sur certaines informations contenues dans le projet de loi de finances, exercice 2026/2027.

Le présent rapport comprend quatre chapitres à savoir :

1. L'analyse des mesures nouvelles ;
2. L'analyse des prévisions du PLF, exercice 2026/2027 ;
3. L'analyse de la conformité et de la complétude du PLF 2026/2027 ;
4. L'analyse de l'équilibre du budget.

### ❖ MESURES NOUVELLES

Dans le projet de loi de finances pour l'exercice 2026/2027, certains articles ont été modifiés tandis que d'autres ont été nouvellement introduits pour renforcer le contrôle et la mobilisation des recettes ainsi que la maîtrise et l'efficacité des dépenses.

Certaines mesures visent l'élargissement de l'assiette fiscale, l'optimisation de la collecte et de la lutte contre la fraude fiscale tandis que d'autres ont été introduites dans le cadre d'une gestion efficace et efficiente des dépenses publiques.

La Cour a constaté que pour certaines mesures nouvelles, l'impact chiffré attendu n'a pas été précisé.

***La Cour a attiré l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des finances sur l'impact chiffré de ces mesures.***



*mlp*

## ❖ PRESENTATION DES PREVISIONS DU PLF 2026/2027

Les prévisions des recettes et des dépenses dans le PLF 2026/2027 sont détaillées comme suit :

### ✓ Prévisions des recettes

Le niveau des prévisions des recettes se présente comme suit :

- le PLF 2026/2027 en son article 1<sup>er</sup> indique que les prévisions des recettes sont estimées à 6 296 037 770 453 BIF contre 5 015 690 387 074 BIF de la LF 2025/2026 modifiée, soit une augmentation de 1 280 347 383 379 BIF représentant un taux de 25,52 % ;
- les prévisions des produits fiscaux sont de 3 460 176 527 731 BIF en 2026/2027 contre 2 402 410 285 387 BIF de 2025/2026 modifiée, soit une augmentation de 1 057 766 242 344 BIF représentant un taux de 44,03 % ;
- les prévisions des produits non fiscaux sont de 759 943 956 777 BIF en 2026/2027 contre 941 888 180 957 BIF de la LF rectificative 2025/2026, soit une diminution de 181 944 224 180 BIF représentant un taux de 19,31 % ;
- les prévisions des dons sont de 1 773 690 705 456 BIF en 2026/2027 contre 1 326 827 317 936 BIF de la LF rectificative 2025/2026, soit une augmentation de 446 863 387 520 BIF représentant un taux de 33,68 % ;
- les prévisions des recettes exceptionnelles sont de 101 089 227 131 BIF en 2026/2027 contre 232 831 851 184 BIF de LF 2025/2026 modifiée, soit une diminution de 131 742 624 053 BIF représentant un taux de 56,58 % ;
- certaines rubriques des prévisions des recettes des produits exceptionnels du PLF 2026/2027 ont été supprimées par rapport à celles de la loi de finances 2025/2026 modifiée et la nomenclature d'autres rubriques de ces produits exceptionnels dans le PLF 2026/2027 a changé par rapport à celle de la loi de finances 2025/2026 modifiée, ce qui n'a pas permis à la Cour de pouvoir analyser la structure des prévisions des produits exceptionnels.

**Après les travaux d'analyse du projet de loi de finances, au titre des prévisions des recettes, la Cour a dégagé les principaux constats suivants :**

- au cours de l'exercice 2026/2027, il y a eu suppression de certaines rubriques de recettes. Il s'agit des rubriques « Cession d'actifs immobilisés », « Produit de la liquidation des entreprises publiques », « Produit de la privatisation des entreprises publiques », « Reliquat des comptes à fin d'exploitation », « Remboursement crédit Parlementaires », « Remboursement financements



SOGESTAL et SODECO » ainsi que la rubrique « Intérêts des prêts et avances ;

- la nomenclature de certaines rubriques de recettes du PLF 2026/2027 ne respecte pas le plan comptable de l'Etat prévu par l'ordonnance n°540/514 du 16/4/2024 portant nomenclature du plan comptable de l'Etat ;
- les prévisions des recettes des produits fiscaux du projet de loi de finances 2026/2027 (3 460 176 527 731BIF) ont connu une augmentation de (1 057 766 242 344BIF) représentant un taux de 44,03% par rapport à celles de l'exercice 2025/2026 (2 402 410 285 387BIF) ;
- les prévisions des dons du projet de loi de finances 2026/2027 (1 773 690 705 456 BIF) ont connu une augmentation de (446 863 387 520 BIF), représentant un taux de 33,68% par rapport à celles de la loi de finances modifiée 2025/2026 (1 326 827 317 936 BIF) ;
- les recettes des produits non fiscaux prévues au projet de loi de finances sont en diminution de 19,32% par rapport à celles de la loi de finances modifiés ;
- la diminution des recettes du compte 722 « Ventes de biens et services » essentiellement à celle de la rubrique « Vente du maïs ANAGESSA » pour un montant de 83 926 805 000BIF, la rubrique « Prestations des services de santé (dont revenus CAM) » pour un montant de 2 337 412 039 BIF ainsi que la rubrique « valorisation des champs de palmier à huile » pour un montant de 2 000 000 000 BIF et à la suppression de la rubrique « valorisation des vieux boisements » pour un montant de 150 000 000 000 BIF ;
- les recettes des produits exceptionnelles du PLF 2026/2027 ont connu une diminution de 56,58% par rapport à celles de la loi de finances 2025/2026 modifiée ;
- les prévisions de la rubrique « Impôts et taxes exonérés » (compte 76) pour un montant de 200 186 325 358 BIF ne sont pas réalistes si on les compare avec le niveau de réalisation des trois (3) années antérieures (245 952 030 576Fbu) et celui de juillet 2025 à fin avril 2026 (216 516 575 644Fbu) ;
- la structure des produits non fiscaux a connu un changement car dans le PLF 2026/2027, les revenus administratifs occupent la grande part en %, les recettes du revenu de la propriété viennent en deuxième lieu, les recettes des autres produits non fiscaux occupent la troisième place et en dernier lieu viennent les recettes des ventes de biens et services tandis que dans la loi de finances 2025/2026 modifiée, les recettes des ventes de biens et services occupaient la grande part dans les produits non fiscaux, les recettes des revenus administratifs occupaient la deuxième place, les recettes du revenu de la propriété occupaient la troisième place, les recettes des autres produits non



*MP*

propriété occupaient la troisième place, les recettes des autres produits non fiscaux occupaient la quatrième place et les recettes des amendes et pénalités venaient en dernier lieu.

*A ce niveau, la Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d' être éclairé sur :*

- *les motifs de la suppression des rubriques de recettes « Cession d'actifs immobilisés », « Produit de la liquidation des entreprises publiques », « Produit de la privatisation des entreprises publiques », « Reliquat des comptes à fin d'exploitation », « Remboursement crédit Parlementaires », « Remboursement financements SOGESTAL et SODECO » ainsi que la rubrique « Intérêts des prêts et avances » ;*
- *les raisons de la non-conformité à la nomenclature du plan comptable de l'Etat telle que prévue par l'ordonnance n°540/514 du 16/4/2024 portant nomenclature du plan comptable de l'Etat au titre des recettes ;*
- *le réalisme des prévisions au titre des impôts et taxes exonérés ;*
- *les motifs de diminution des prévisions des recettes des rubriques « Loyers », « Recettes des minerais », « Vente du maïs ANAGESSA », « Prestations des services de santé » ainsi que la suppression de la rubrique « Valorisation des vieux boisements ».*

#### ✓ Prévisions des dépenses

- le PLF 2026/2027 en son article 2 indique que les prévisions des dépenses sont de 6 737 418 004 032 BIF contre 5 351 432 090 358 BIF de 2025/2026, soit une augmentation de 1 385 985 913 674 BIF représentant un taux de 25,89 % ;
- les prévisions des dépenses courantes sont de 3 286 510 334 001 BIF en 2026/2027 contre 2 774 855 134 548 BIF de 2025/2026, soit une augmentation de 511 655 199 453 BIF représentant un taux de 18,44 % ;
- les prévisions des dépenses en capital et prêts nets sont de 3 450 907 670 031 BIF en 2026/2027 contre 2 576 576 955 810 BIF de 2025/2026, soit une augmentation de 874 330 714 221 BIF représentant un taux de 33,93 % ;
- les prévisions des exonérations sont de 200 186 325 358 BIF en 2026/2027 contre 111 423 538 303 BIF de 2025/2026, soit une augmentation de 88 762 787 055 BIF représentant un taux de 79,66 %



**Après les travaux d'analyse du projet de loi de finances au titre des dépenses, la Cour a dégagé les principaux constats suivants :**

- l'accroissement global des dépenses de 1 385 985 913 674 BIF est principalement dû à l'achat des biens et services d'un montant de 76 415 115 044 BIF représentant un taux de (11,85%), aux transferts et subsides d'un montant de 209 571 339 392 BIF représentant un taux de (37,90%), aux allocations et subventions d'un montant de 178 201 433 985 BIF représentant un taux de (44,10%), aux exonérations d'un montant de 39 402 749 258 BIF représentant un taux de 79,66% ;
- certaines rubriques ont connu des augmentations importantes à savoir les frais d'étude, de recherche et de développement (201) : 18 826 622 488 BIF représentant un taux de 992,31 %, les terrains, gisements et autres actifs naturels (211) : 25 825 230 876 BIF représentant un taux de 69,09 %, les constructions (212) : 142 970 924 406 BIF représentant un taux de 76,14%, les stock stratégique (221) : 196 536 484 850 BIF représentant un taux de 68,26% ;
- la nomenclature de certaines rubriques des dépenses du PLF 2026/2027 ne respecte pas le plan comptable de l'Etat prévu par l'ordonnance n°540/514 du 16/4/2024 portant nomenclature du plan comptable de l'Etat ;
- les autres rubriques ont connu des diminutions. Il s'agit de matériels, machines et équipements (214) : 5 256 894 058 BIF représentant un taux de diminution de 4,7%, des immobilisations corporelles en cours (231) : 15 550 000 000 BIF représentant un taux de diminution de 100%, des prêts et avances consentis à plus d'un an (252) : 7 000 000 000 BIF représentant un taux de diminution de 100% et des autres titres et participations (268) : 4 387 020 260 BIF représentant un taux de diminution de 85,05% ;
- l'existence de deux comptes différents ayant le même libellé avec des montants prévisionnels différents. Il s'agit des comptes 20100 et 20110 dont le libellé est « Frais d'étude, de recherche et de développement » ;
- le compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » et le compte 252 « Prêts et avances consentis à plus d'un an » n'ont pas été pris en considération dans l'établissement des prévisions des dépenses au niveau de l'article 2 du PLF 2026/2027 alors que l'exposé des motifs renseigne des montants réservés pour ces deux comptes. Il s'agit notamment de la poursuite de la construction du siège de l'OBR pour un montant de 18 milliards de BIF, le parachèvement de la construction de l'hôpital de district de Busoni et Nyabikere pour des montants de 10 milliards de BIF chacun, le parachèvement des travaux de construction de l'hôpital de Bwiza-Jabe pour un montant de 2,7 milliards de BIF, l'octroi de prêt-bourse pour les



*mf*

étudiants de baccalauréat et master évoluant au Burundi pour un montant de 20 milliards de BIF.

*A ce niveau la Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des finances sur :*

- *les raisons d'accroissement des dépenses ;*
- *les raisons de l'augmentations du budget de la rubrique primes et indemnités compte tenu de son niveau d'exécution au 31/05/2026 ;*
- *les raisons de la non-conformité à la nomenclature du plan comptable de l'Etat telle que prévue par l'ordonnance n°540/514 du 16/4/2024 portant nomenclature du plan comptable de l'Etat ;*
- *les raisons de la diminution du budget alloué à la rubrique 666 « Contributions aux organisations internationales »*
- *l'augmentation des prévisions des dépenses relatives aux achats.*
- *l'augmentation du budget relatif aux assurances compte tenu du niveau faible d'exécution de cette rubrique ;*
- *les raisons de l'absence des prévisions au titre des « Immobilisations corporelles en cours » et « Prêts et avances consentis à plus d'un an » pour l'exercice 2026/2027 ;*
- *les incohérences entre l'article 2 et la classification économique du PLF 2026/2027 au sujet du compte 27 ;*
- *l'existence de deux comptes différents ayant le même libellé ;*
- *la répétition du « compte 67 » au niveau de la classification économique globale des dépenses.*

Quant au chapitre sur la conformité et la complétude su PLF 2026/2027, la Cour de constater que certains documents exigés par l'article 34 de la LOFP n'ont pas été annexés au PLF.

*La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre ayant les finances dans ses attributions sur les raisons de la non production des annexes du PLF.*

Concernant le chapitre sur l'équilibre du budget, la Cour a constaté que certaines prévisions des recettes n'indiquent pas l'impact chiffré et que les arriérés n'ont pas été prise en compte, ce qui entache la sincérité du déficit budgétaire.

*La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des finances sur la situation actualisée des arriérés, l'impact chiffré qui n'a pas été indiqué sur certaines prévisions des recettes et la non prise en compte des immobilisations en cours, prêts et avances consentis à plus d'un an à l'article 2 du PLF 2026/2027.*



*RF*

## CHAPITRE I. ANALYSE DES MESURES NOUVELLES

Les mesures nouvelles revêtent une importance capitale puisque, outre leur impact sur la mise en place des politiques économiques, ces mesures devraient justifier les prévisions établies dans le PLF et affectent directement les choix de la politique en termes de mobilisation des recettes, de maîtrise des dépenses et de réduction du déficit.

Les mesures nouvelles énoncées concernent aussi bien les recettes fiscales que les recettes non fiscales. Elles concernent également des mesures introduites en vue d'assainir la gestion des dépenses courantes et la promotion de l'investissement.

Le PLF 2026/2027 comporte aussi bien des mesures nouvelles et celles modifiant les mesures instituées par les lois de finances antérieures.

### I.1. Mesures nouvelles entraînant l'augmentation des recettes

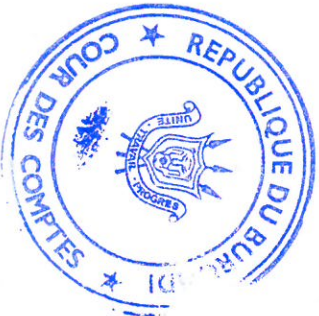
L'analyse des mesures nouvelles a porté sur celles qui ont vocation à procurer ou augmenter des ressources du Trésor public.

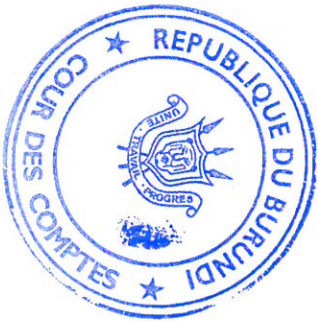
Les mesures nouvelles sont d'application immédiate lorsque le PLF ne subordonne pas leur mise en œuvre à un autre texte d'application.

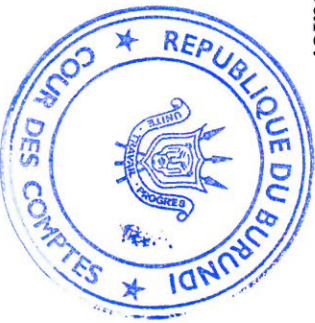
L'analyse des mesures fiscales porte sur les mesures nouvelles introduites par le PLF 2026/2027 dans le but d'accroître les recettes de l'Etat. Il s'agit notamment des mesures identifiées et expliquées dans les développements qui suivent.

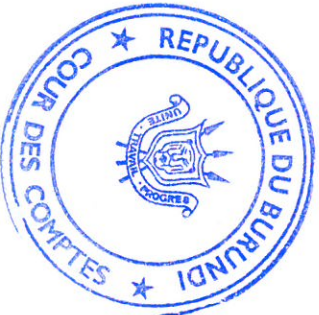



Tableau 1 : Mesures nouvelles entraînant l'augmentation des recettes fiscales et non fiscales


N°	Mesures nouvelles	Base légale	Explication de la mesure	Impact de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaire de la Cour
1.	<p>Prélèvement forfaitaire libérateur d'impôt sur les revenus d'affaires s'étend sur les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les achats locaux effectués par des contribuables auprès des fabricants des boissons alcoolisées et non alcoolisées produites selon les catégories suivantes :               <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les vins fortifiés 50% ;</li> <li>2. les liqueurs 100% du prix ex-usine ;</li> </ol> </li> <li>- le ciment et les matériaux de construction : 2% de la valeur de la commission perçue sur les ventes.</li> </ul>	Art.79	<p>Selon l'exposé des motifs, cette mesure vise l'élargissement de l'assiette fiscale. (Page 4.II.A)</p> 	<p>Le 2026/2027 et son exposé des motifs n'indiquent pas l'impact chiffré de cette mesure.</p>	<p>Cette mesure nouvelle est d'application immédiate dès la promulgation de la LF 2026/2027</p>	<p>La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des finances sur l'impact chiffré de cette mesure</p>


N°	Mesures nouvelles	Base légale	Explication de la mesure	Impact de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaire de la Cour
2.	Application de la taxe ad valorem de 500% sur les liqueurs produites localement	Art. 92	-	Le PLF 2026/2027 et son exposé des motifs n'indiquent pas l'impact budgétaire chiffré de cette mesure.	Cette mesure est d'application immédiate	<i>La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des Finances sur l'impact chiffré de cette mesure</i>
3.	Prélèvement d'une surtaxe sur le cout de production des boissons locales industrialisées de type liqueurs, vins fortifiés, boissons alcoolisées à l'exception, des produits Brarudi et Burundi Brewery jusqu'à 500%	Article 93		Le PLF 2026/2027 et son exposé des motifs n'indiquent pas l'impact budgétaire chiffré de cette mesure.	Cette mesure n'est pas d'application immédiate. Elle sera applicable après la signature d'une ordonnance conjointe des ministres	<i>La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des Finances sur l'impact chiffré de cette mesure</i>

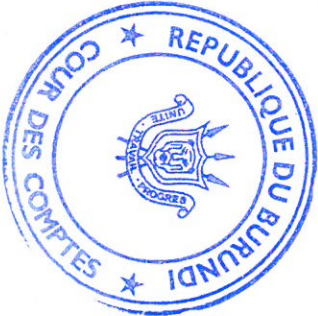
N°	Mesures nouvelles	Base légale	Explication de la mesure	Impact de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaire de la Cour
4.	Les communes sont tenues de transmettre semestriellement à l'Office Burundais des recettes, la liste des maisons en location de leurs circonscriptions ainsi que les loyers y relatifs.	Art. 95	Renforcer le contrôle, l'optimisation de la collecte et la lutte contre la fraude fiscale. 	Le 2026/2027 et son exposé des motifs n'indiquent pas l'impact budgétaire chiffré de cette mesure.	Celle mesure n'est pas d'application immédiate. Elle sera applicable après signature d'une ordonnance conjointe des ministres	La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des Finances sur l'impact chiffré de cette mesure.


N°	Mesures nouvelles	Base légale	Explication de la mesure	Impact de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaire de la Cour
5.	<p>Au titre de la gestion budgétaire 2026/2027, par dérogation aux dispositions de l'article 35 de la loi n°1/09 du 15 mai 2025 relative à la fiscalité communale, la collecte de l'impôt foncier est rapatriée au sein de la fiscalité de l'Etat gérée par l'Office Burundais des Recettes.</p> <p>A ce titre, l'Office Burundais des Recettes collecte l'impôt foncier et</p>	Art. 96	<p>Ce rapatriement a pour but d'optimiser la collecte de cet impôt car l'Administration fiscale dispose des compétences techniques dans la collecte des recettes. Il s'agit également d'une question d'harmonisation car cet impôt est collecté par les Administrations fiscales dans la plupart des pays.</p> 	Le PLF 2026/2027 et son exposé des motifs n'indiquent pas l'impact chiffré de cette mesure.	Cette mesure n'est pas d'application immédiate. Elle sera applicable après la signature d'une ordonnance conjointe des ministres	<p><i>La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des Finances sur l'impact chiffré de cette mesure</i></p>

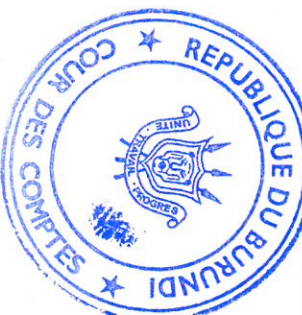
N°	Mesures nouvelles	Base légale	Explication de la mesure	Impact de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaire de la Cour
6.	<p>les recettes issues de cet impôt sont réparties comme suit :</p> <p>-60% reviennent à la commune ;</p> <p>-40% reviennent au Trésor public.</p>	Art. 97	<p>Renforcer le contrôle, l'optimisation de la collecte et la lutte contre la fraude fiscale.</p> 	<p>Le 2026/2027 et son exposé des motifs n'indiquent pas l'impact chiffré de cette mesure.</p>	<p>Cette mesure est d'application immédiate</p>	<p><i>La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des Finances sur l'impact chiffré de cette mesure</i></p>


N°	Mesures nouvelles	Base légale	Explication de la mesure	Impact de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaire de la Cour
7.	<p>Au titre de la gestion budgétaire 2026/2027, par dérogation aux dispositions de l'article 5 de la loi n°1/10 du 16 novembre 2020 relative à la TVA, sont assimilées à des livraisons de biens et prestations de services effectuées à titre onéreux les livraisons de biens et les prestations de services à soi-même et les livraisons de biens et prestations de services à titre gratuit à des personnes liées.</p> <p>Toutefois, la livraison de biens à l'occasion de la transmission, à titre onéreux ou à titre gratuit ou sous forme d'apport en société, d'une universalité totale ou partielle de biens, n'est pas taxable.</p>	Art. 98	<p>Renforcer le contrôle, l'optimisation de la collecte et la lutte contre la fraude fiscale.</p> 	<p>Le PLF 2026/2027 et son exposé des motifs n'indiquent pas l'impact budgétaire chiffré de cette mesure.</p>	<p>Cette mesure est d'application immédiate</p>	<p><i>La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des Finances sur l'impact chiffré de cette mesure.</i></p>
8.	<p>La facture dépassant un montant de cinq cent mille francs Burundi (500</p>	Art.101	<p>Renforcer le contrôle, l'optimisation de la collecte</p>		<p>Cette mesure est</p>	


N°	Mesures nouvelles	Base légale	Explication de la mesure	Impact de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaire de la Cour
	000 BIF) doit avoir une traçabilité bancaire ou électronique.		et la lutte contre la fraude fiscale.		d'application immédiate	
9.	Au titre du PLF 2026/2027, tout importateur de marchandises ou matières premières destinées à la revente ou à l'usage industriel, doit prouver qu'il possède un système de facturation électronique reconnue par l'Administration fiscale.	Art.102	Cette mesure vise à mieux contrôler les entrées et sorties électroniques des stocks de marchandises importées destinées à la revente et à transformation.		Les modalités d'application du présent article sont déterminées par une ordonnance du ministre ayant les finances dans ses attributions.	
10.	Institution d'une obligation légale invitant les Ambassades, les organisations onusiennes employant le personnel local à transmettre mensuellement au Ministère en charge des affaires étrangères avec	Art.106	Selon l'exposé des motifs, les employés nationaux oeuvrant dans les ambassades, les organisations onusiennes qui doivent déclarer et payer	Le PLF 2026/2027 et son exposé des motifs n'indiquent pas l'impact	Cette mesure n'est pas d'application immédiate. Elle sera applicable	La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre

N°	Mesures nouvelles	Base légale	Explication de la mesure	Impact de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaire de la Cour
	une copie à l'Office Burundais des Recettes, les listes de paie dudit personnel ainsi que leur adresse bancaire.		<p>eux-mêmes leur IRE ne le font pas. D'où la mesure pour éviter ce manque à gagner au Trésor public.</p> 	budgétaire chiffré de cette mesure.	après la signature d'une ordonnance conjointe des ministres ayant les finances et les Affaires Etrangères dans leurs attributions qui déterminera les modalités de mise en application.	<i>en charge des Finances sur l'impact chiffré de cette mesure.</i>
11.	Virement par la BRB sur le compte de transit de l'OBR ouvert dans ses livres, 50% en francs Burundi de la marge bénéficiaire de l'or exporté	Art 109	Selon l'exposé des motifs du PLF 2026/2027 (page 4.II.18), cette mesure a pour but de mettre directement au service de la population, une	Le PLF 2026/2027 et son exposé des motifs n'indiquent pas	Cette mesure est d'application immédiate	<i>La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé</i>

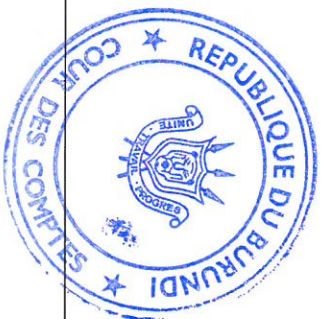
N°	Mesures nouvelles	Base légale	Explication de la mesure	Impact de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaire de la Cour
12	<p>Institution d'une redevance environnementale annuelle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- trois millions de francs burundi (3 000 000 BIF) pour les exploitants des sites aménagés pour les activités funéraires,</li> <li>- un million de francs burundi (1 000 000 BIF) pour les stations de lavage des véhicules,</li> <li>- deux cent cinquante francs burundi par pièce (250 BIF) sur les emballages en plastique produits localement et ceux importés de position tarifaire 3923.30.00, les emballages en</li> </ul>	Art.117	<p>Selon l'exposé des motifs, cette mesure vise la protection de l'environnement.</p> 	<p>Selon l'exposé des motifs, l'impact budgétaire chiffré de cette mesure est estimé à 12,060 Milliards de BIF.</p>	<p>Cette mesure est d'application immédiate</p>	<p>par le Ministre en charge des Finances sur l'impact chiffré de cette mesure.</p>

N°	Mesures nouvelles	Base légale	Explication de la mesure	Impact de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaire de la Cour
	<p>plastique contenant les jus de position tarifaire 2009 et les boissons de position tarifaire 2201, 2202, à l'exception des produits pharmaceutiques.</p> <p>Ces redevances sont payables au plus tard le 31 décembre de chaque année.</p>					
12.	<p>Au titre de la gestion budgétaire 2026/2027, le terme importation désigne toute opération d'import faite en dehors de la Communauté Est Africaine</p>	Art.121	-		Cette mesure est d'application immédiate	
13.	<p>Au titre du PLF 2026/2027, la redevance annuelle pour l'obtention d'un code importateur ou exportateur passe de cinquante mille francs burundi (50.000 BIF à cinq millions de francs Burundi. (5.000.000 BIF)</p>	Art.126		<p>Le PLF 2026/2027 et son exposé des motifs n'indiquent pas l'impact budgétaire</p>	Cette mesure est d'application immédiate.	<p>La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des Finances sur</p>


N°	Mesures nouvelles	Base légale	Explication de la mesure	Impact de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaire de la Cour
14.	Institution des frais annuels d'obtention ou de renouvellement d'une licence d'exploitation des services de sauna pour un montant de deux millions de francs Burundi (2 000 000 BIF)	Art.128	Cette nouvelle mesure est instituée pour élargir l'assiette fiscale et préserver également l'environnement	Selon l'exposé des motifs, l'impact budgétaire chiffré de cette mesure est estimé à 100 000 000 de BIF.	Cette mesure est d'application immédiate (article128)	<i>L'impact chiffré de cette mesure.</i>
21	Institution d'un système de taxation spécifique sur les cigarettes contenant du tabac en remplacement du système de taxation ad-valorem pour le calcul de la taxe de consommation. Le montant de la taxe spécifique applicable est	Art.133	- 	Le PLF 2026/2027 et son exposé des motifs n'indiquent pas l'impact budgétaire chiffré de cette mesure.	Cette mesure est d'application immédiate (article 133)	<i>La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des Finances sur</i>


N°	Mesures nouvelles	Base légale	Explication de la mesure	Impact de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaire de la Cour
	<p>de quarante francs Burundi (40 BIF) par tige de cigarette.</p> <p>Cette taxe s'applique aux cigarettes produites localement ainsi qu'aux cigarettes importées.</p> <p>Pour les autres types de tabacs importés, la taxe de consommation est calculée suivant la position tarifaire comme suit :</p> <p>a) 2404.11.00 : 30 BIF/pièce</p> <p>b) 2404.12.00 : 200 BIF/ml</p> <p>c) 2403.99.00. : 24000 BIF/kg</p> <p>d) 2404.91.00. : 40000 BIF/kg.</p>					<p><i>l'impact chiffré de cette mesure.</i></p>

N°	Mesures nouvelles	Base légale	Explication de la mesure	Impact de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaire de la Cour
22	<p>Institution d'une redevance d'intégration régionale de 2% de la valeur en douane sur les importations dont l'origine est hors pays de l'Union Africaine, exception faite des produits pétroliers, des importations destinées à l'usage officiel des missions diplomatiques et des organismes spécialisés des Nations Unies, à la Présidence de la République, aux secteurs de la défense et de la police ainsi qu'aux dons faits à l'Etat par des organismes d'assistance ou des partenaires au développement.</p> <p>Cette redevance est collectée via les comptes de transit de l'Office Burundais des Recettes et virée mensuellement sur un compte dédié, ouvert à cet effet à la Banque de la République du Burundi.</p>	Art.140	<p>Selon l'exposé des motifs, page 5, II.22, cette mesure vise la mise en œuvre de la décision  Assemblée/AU/Dec.605 (XXVII) prise en juillet 2016 par le Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernements en vue de faciliter le paiement des contributions de l'Union Africaine mais également d'autres Communautés Economiques Régionales dont le Burundi est membre.</p>	<p>Selon l'exposé des motifs, l'impact budgétaire chiffré de cette mesure est estimé à 40 milliards de BIF.</p>	<p>Cette mesure est d'application immédiate (article 140).</p>	-

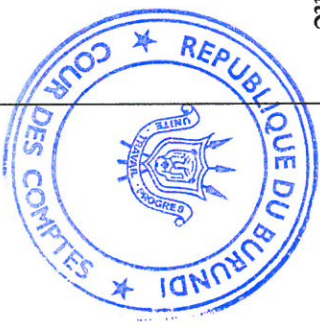


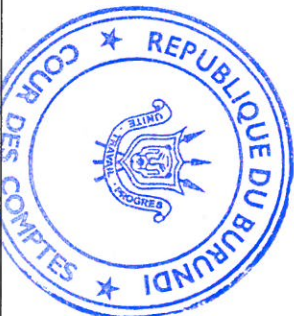
MP

N°	Mesures nouvelles	Base légale	Explication de la mesure	Impact de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaire de la Cour
23	Tout titulaire d'un titre foncier a l'obligation de demander le titre électronique sécurisé moyennant paiement des frais prévus à l'article précédent de la présente loi. Cette demande doit être introduite avant le 31 décembre 2026  Une amende de 50% du montant du titre sécurisé est infligée à tout titulaire d'un titre foncier qui ne respecte pas la date limite fixée à l'alinéa premier du présent article	Art.154		Le PLF 2026/2027 et son exposé des motifs n'indiquent pas l'impact chiffré de cette mesure.		La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des Finances sur l'impact chiffré de cette mesure.
25	Instauration d'un système de redevance ad valorem dans le secteur de la pêche	Art.167	Selon le PLF 2026/2027, la mesure vise à optimiser la collecte des recettes provenant du secteur de la pêche qui, jusqu'aujourd'hui ne contribuait pas efficacement au développement économique du pays. Avec la démonstration technique	Le PLF 2026/2027 et son exposé des motifs indiquent l'impact budgétaire chiffré de cette mesure à 30	Cette mesure n'est pas d'application immédiate. Elle sera applicable après la signature d'un contrat de partenariat	-

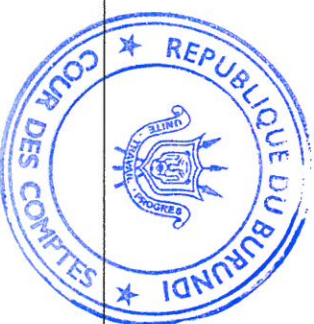
N°	Mesures nouvelles	Base légale	Explication de la mesure	Impact de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaire de la Cour
26	<p>Les dispositions de l'article 108 de la loi relative aux procédures fiscales et non fiscales sont modifiées comme suit :</p> <p>Lorsque le dépositaire, le détenteur ou le débiteur de sommes ou tout autre bien appartenant ou devant revenir au contribuable ne respecte pas les conditions énoncées à l'article 107 de la loi relative aux procédures fiscales et non fiscales, il</p>	Art.194	<p>du promoteur, il y a nul doute que le secteur de la pêche va contribuer dans la mobilisation des recettes au profit du Trésor public.</p>	<p>milliards de BIF</p>	<p>public-privé entre le promoteur et l'Etat du Burundi représenté par le ministre ayant les finances dans ses attributions.</p>	-
				<p>Le PLF 2026/2027 et son exposé des motifs n'indiquent pas l'impact chiffré de cette mesure.</p>	<p>Cette mesure est d'application immédiate</p>	-


N°	Mesures nouvelles	Base légale	Explication de la mesure	Impact de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaire de la Cour
27	est considéré comme redevable à l'Administration fiscale du montant de l'impôt dû par le contribuable, majoré d'une pénalité de 20% du montant inscrit sur l'avis à tiers détenteurs (ATD).	Article 198	Selon le PLF 2026/2027, cette mesure vient pour compenser l'effort et le temps consacrés au traitement de ces dossiers ainsi que les risques éventuels y relatifs car la plupart des demandeurs sont des Burundais déguisés en Congolais.	Le PLF 2026/2027 et son exposé des motifs indiquent l'impact budgétaire chiffré de cette mesure à 2,5 milliards de BIF	Cette mesure est d'application immédiate	-
28	Institution d'une redevance liée à tout accord de prorogation des délais pour une marchandise dont le transit a dépassé trente jours (30	Art.199	Selon le PLF 2026/2027 cette mesure vise le renforcement du suivi des transits tout en incitant les	Le PLF 2026/2027 et son exposé des motifs	Cette mesure est d'application	-



N°	Mesures nouvelles	Base légale	Explication de la mesure	Impact de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaire de la Cour
29	Institution d'une redevance liée à l'accord de déchargement à domicile des marchandises importées au paiement préalable d'une redevance de cinq cent mille francs Burundi (500 000 BIF) par camion ou conteneur, exception faite aux institutions étatiques bénéficiant des exonérations, aux organismes internationaux, aux corps diplomatiques ou consulaires, de défense et de sécurité, aux opérateurs économiques agréés ainsi qu'aux régimes suspensifs des droits et taxes	Art. 200	Selon le PLF 2026/2027 l'exécution de l'accord de déchargement à domicile oblige l'Etat à engager des dépenses supplémentaires liées au déploiement du personnel, des moyens de déplacement, le temps.	Le PLF 2026/2027 et son exposé des motifs indiquent l'impact budgétaire chiffré de cette mesure à 480 Millions de BIF	Cette mesure est d'application immédiate (article 200)	
				indiquent l'impact budgétaire chiffré de cette mesure à 1,5 Milliards de BIF ;		

N°	Mesures nouvelles	Base légale	Explication de la mesure	Impact de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaire de la Cour
30	Institution d'une redevance liée aux prestations effectuées pendant les jours fériés, sur demande du contribuable une redevance de cinq millions de francs Burundi (5 000 000 BIF) par jour	Art.201	Selon le PLF 2026/2027 les prestations douanières effectuées pendant les jours fériés sur demande du contribuable, exigent la présence de l'agent des douanes rémunéré et les charges y relatives, d'où l'exigence de cette redevance	Le PLF 2026/2027 et son exposé des motifs indiquent l'impact budgétaire chiffré de cette mesure à 250 millions de BIF	Cette mesure est d'application immédiate (article 201)	-
31	L'institution d'une redevance administrative de deux millions de francs Burundi (2 000 000 BIF) liée à l'accord de l'expertise pour des fins de la détermination de la valeur du matériel roulant, machine ou engins.	Art.202	Selon le PLF 2026/2027 Le traitement de cette demande d'expertise exige du temps et des recherches. L'exigence de cette redevance vise à éviter des demandes fantaisistes.	Le PLF 2026/2027 et son exposé des motifs indiquent l'impact budgétaire chiffré de cette mesure à 3 milliards de BIF.	Cette mesure est d'application immédiate (article 202)	-

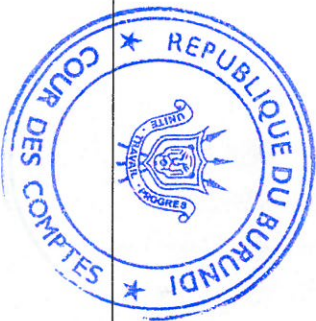


N°	Mesures nouvelles	Base légale	Explication de la mesure	Impact de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaire de la Cour
32	<p>Obligation d'immatriculation et d'utilisation d'un système de facturation électronique reconnu par l'Administration fiscale aux corps de défense et de sécurité, l'administration pénitentiaire et les autres services publics qui réalisent des revenus provenant des opérations à caractère industriel, commercial et/ou agricole</p>	Art.203	<p>-</p> 	<p>Le PLF 2026/2027 et son exposé des motifs n'indiquent pas l'impact budgétaire chiffré de cette mesure.</p>	<p>Cette mesure est d'application immédiate</p>	-
15.	<p>L'article 277 instaure la délivrance de la carte jaune et le laisser passer à la frontière du Burundi par les services habilités. Pour le laisser passer, le paiement s'effectue via les comptes de transit de l'Office Burundais des Recettes ouvert à la Bancobu et sur les comptes de transit ouverts dans les autres banques commerciales pour la carte jaune</p>	Article 277	<p>Selon l'exposé des motifs page 9.b.39., cette mesure vise à faire approcher les services aux contribuables et la protection de la main d'œuvre burundaise qui souhaite travailler à l'étranger. Cette mesure a également pour objet de faciliter la collecte des recettes de l'Etat auprès des</p>	<p>Selon l'exposé des motifs du PLF 2026/2027 l'impact chiffré de cette mesure est estimé à 264 000 000 BIF</p>	<p>Cette mesure nouvelle est d'application immédiate dès la promulgation de la LF modifiée</p>	

N°	Mesures nouvelles	Base légale	Explication de la mesure	Impact de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaire de la Cour
			migrants qui quittent le pays sans ces documents du fait que ces derniers sont octroyés uniquement à Bujumbura.			


**Tableau 2: D'autres mesures nouvelles ont été proposées dans le but d'améliorer la gestion des finances publiques au titre de l'exécution budgétaire 2026/2027**

N°	Nouvelles mesures	Base légale	Explication de la mesure	Date d'application de la mesure	Commentaires de la Cour
1.	Chaque Ministre sectoriel ou responsable d'institution constitutionnelle assure l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des crédits budgétaires alloués à l'exécution des programmes ou	Article 23	<p>Selon l'exposé des motifs, page 9, B.39, la déconcentration de l'ordonnancement au niveau de l'administration centrale est plus que nécessaire</p>	<p>Cette mesure nouvelle n'est pas d'application immédiate. Un décret fixe les modalités transitoires de déconcentration de l'ordonnancement dans l'attente de la mise en service d'un système intégré de gestion des finances publiques adapté au budget-programme</p>	-



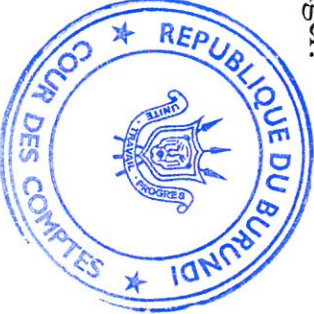
dotations relevant de son ministère ou de son institution				
<p>2. Chaque devis relatif aux opérations d'entretien et de réparation fait préalablement l'objet d'une contre-expertise technique réalisée par un expert indépendant.</p> <p>Les dépenses liées à l'entretien et à la réparation des véhicules des ministères et institutions sont engagées sur base d'un bon de commande établi et visé par un contrôleur des engagements des dépenses.</p> <p>Chaque devis relatif aux opérations d'entretien et de réparation fait préalablement l'objet d'une contre-expertise</p>	Article 33	<p>Selon l'exposé des motifs, page 9, B.40, l'exigence d'une contre-expertise technique préalable des devis par un expert du ministère ayant le charroi de l'État dans ses attributions permet d'assurer que les réparations envisagées sont réellement nécessaires et financièrement raisonnables.</p> <p>Cette procédure réduit les risques de surfacturation, de réparations fictives ou de prestations de mauvaise qualité tout en favorisant une utilisation rationnelle des ressources publiques.</p>	<p>Cette mesure nouvelle est d'application immédiate dès la promulgation de la LF</p>	<p><i>La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des finances au sujet des mesures de mise en application de cette disposition</i></p>



<p>technique réalisée par un expert indépendant.</p> <p>Les ministères et institutions établissent et communiquent au ministère en charge des finances la liste des garages autorisés à effectuer les opérations d'entretien et de réparation de leur charroi respectif</p>				
<p>3. Les opérations de régularisation des rémunérations, indemnités et autres droits des agents publics relevant du ministère de la Fonction publique sont prévues et exécutées après contrôle et visa préalable du ministère en charge des finances.</p>	<p>Article 35</p>	<p>Selon l'exposé des motifs, page 9.B.41, l'article proposé vise à renforcer la transparence et la discipline budgétaire dans la gestion des rémunérations et droits des agents publics relevant du ministère de la Fonction publique.</p> <p>Il constitue un instrument juridique garantissant que les régularisations de rémunérations et droits des agents publics soient</p>	<p>Les modalités d'application du présent article sont fixées par une ordonnance conjointe des ministres ayant respectivement les finances et la fonction publique dans leurs attributions.</p>	

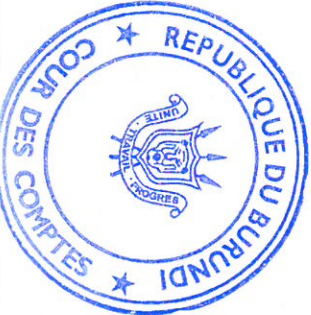
			effectuées de manière transparente.		
4.	Tous les ministères sont autorisés à faire des recrutements au titre de la gestion budgétaire 2026/2027 avec une liste exhaustive des institutions qui auront la même prérogative pour permettre la mise en œuvre effective des réformes relatives à la déconcentration de l'ordonnancement et des services publics dans le cadre du découpage administratif.	Article 51	<p>Selon l'exposé des motifs, page 9.B.42, les ministères institutions sont désormais autorisées à recruter pour la mise en œuvre des réformes de déconcentration de l'ordonnancement et des services dans le cadre du découpage administratif. Les postes qui sont restés vacants depuis longtemps sont réputés non indispensables.</p>	<p>Cette mesure nouvelle est d'application immédiate dès la promulgation de la LF</p>	
6.	Les dotations destinées aux dépenses imprévues sont inscrites au budget du ministère chargé des finances et ne peuvent être utilisées qu'à titre exceptionnel, pour faire	Article 63	<p>Selon l'exposé des motifs page 10.B.44, cette mesure vise le respect de la discipline budgétaire et d'éviter toute utilisation abusive des dotations destinées aux imprévus ; leur utilisation doit se limiter</p>	<p>Cette mesure nouvelle est d'application immédiate dès la promulgation de la LF</p>	



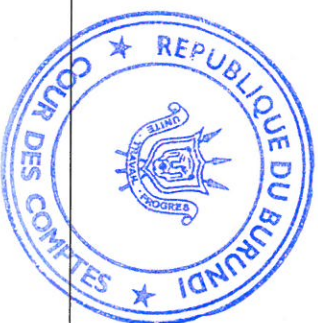
<p>face à des besoins urgents et non prévisibles lors de l'élaboration du budget. Leur répartition s'effectue par ordonnance du ministre en charge des finances au profit des ministères et institutions constitutionnelles concernés par l'exécution desdites dépenses.</p> <p>Aucune dépense ne peut être engagée ou imputée directement sur cette dotation globale</p>		<p>exclusivement au financement des dépenses urgentes et imprévisibles, en raison de leur caractère exceptionnel.</p> <p>Cette mesure vise également à mieux contrôler et rationaliser l'utilisation des devises pendant les missions officielles à l'étranger.</p> 		
<p>7. Un taux préférentiel de l'impôt est accordé aux sociétés en fonction de la proportion de leur capital introduit en bourse, aux sociétés admises à la cote sur un marché financier agréé</p>	<p>Article 221</p>	<p>Selon l'exposé des motifs page 7.B.30., les mesures ont pour objectif d'inciter les entreprises à s'introduire en bourse et à ouvrir davantage leur capital au public. La réduction progressive du taux de l'impôt sur les sociétés récompense les entreprises qui</p>	<p>Cette mesure nouvelle est d'application immédiate dès la promulgation de la LF</p>	<p>-</p>

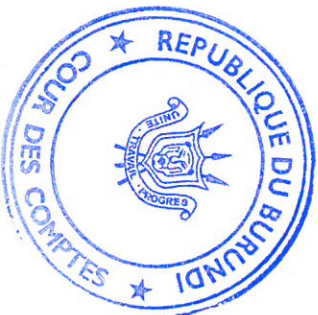
	<p><b>au Burundi, selon les modalités suivantes :</b></p> <p>a) 28% lorsque la société met en vente au public au moins 20% de son capital social ;</p> <p>b) 25% lorsque la société met en vente au public au moins 30% de son capital social ;</p> <p>c) 20% lorsque la société met en vente au public au moins 40% de son capital social.</p>	Article 223	<p>contribuent au développement du marché financier. La réduction du taux d'imposition accordée aux sociétés cotées sera compensée à moyen et long terme par l'élargissement de leur base imposable, résultant d'une plus grande transparence financière et d'un meilleur reporting comptable.</p> <p>La déductibilité fiscale des coûts liés à l'introduction en bourse et au maintien de la cotation vise à alléger les charges initiales souvent élevées associées à l'accès au marché financier. Cette mesure réduit les barrières à la cotation et encourage davantage d'entreprises à recourir au marché des capitaux.</p>	<p>L'application de cette mesure exige une ordonnance du ministre ayant les finances dans ses attributions qui</p>	
8.	<p><b>Les véhicules, motos et tricyles électriques neufs sont exonérés de tous droits, taxes et</b></p>	Article 223	<p> Selon l'exposé des motifs page 7. B.31., cette mesure vise à encourager l'importation de cette catégorie de véhicules moins</p>	<p>L'application de cette mesure exige une ordonnance du ministre ayant les finances dans ses attributions qui</p>	

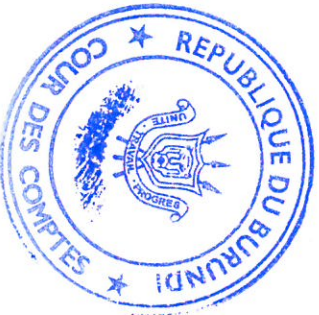


<p>redevances à l'importation.</p> <p>Cette mesure exonère également de la TVA, l'importation et la vente locale des pièces de rechange destinées exclusivement aux véhicules, motos et tricycles électriques et/ou hybrides ainsi que les services de montage ou de réparation.</p>		<p>polluants et non consommateurs de carburant.</p>	<p>déterminera les modalités pratiques du présent article</p>	
<p>9. Il est accordé une exonération des droits de douane et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à l'importation pour les équipements et matériels d'énergies renouvelables, de cuisson moderne répondant aux normes et standards nationaux et internationaux applicables. Bénéficiaire</p>	<p>Article 225</p>	<p>Selon l'exposé des motifs page 7.B.32, cette mesure a pour motif d'avoir accès à ces produits au prix raisonnable et ainsi assurer la protection de l'environnement</p> 	<p>Une ordonnance conjointe des ministres ayant respectivement les ressources énergétiques et les finances dans leurs attributions, précise la liste du matériel éligible à cette exonération.</p>	<p>-</p>

<p>de cette exonération les importateurs et vendeurs titulaires d'une attestation d'éligibilité délivrée par le ministère en charge des finances et qui sont à jour avec leurs obligations fiscales et administratives.</p>				
<p>10. Exonération des droits de douane et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à l'importation, les équipements de réseaux de communication électronique importés par les opérateurs de la téléphonie mobile, de la radiodiffusion et les fournisseurs d'accès à l'internet.</p> <p>Toutefois, toute demande d'importation ou d'enlèvement de ces</p>	<p>Article 232</p>	<p>Selon l'exposé des motifs page 7.B.33, cette mesure vise à rendre accessibles ce genre d'équipements extrêmement chers pour ainsi lever les défis liés au faible niveau de couverture réseau et à la mauvaise qualité des services offerts dans le secteur de la communication électronique.</p>	<p>Une ordonnance du ministre ayant les finances dans ses attributions, détermine la liste exhaustive des équipements concernés par le présent article.</p>	<p>-</p>



équipements est subordonnée au contrôle et visa préalable de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT).				
11. Par dérogation aux dispositions de l'article 25 de la loi relative aux procédures fiscales et non fiscales, la rectification est limitée à une seule fois par déclaration avant la réception d'un avis de vérification	Article 264	Selon l'exposé des motifs, p.8.B.34, l'article 25 de la loi sur les procédures fiscales et non fiscales de 2020 autorise le contribuable à effectuer la rectification des déclarations faites autant de fois tant qu'il n'a pas encore reçu l'avis de vérification. Cela cause de problèmes au Trésor public d'autant plus qu'il peut rectifier à la baisse les déclarations faites.	 <p>Cette mesure nouvelle est d'application immédiate dès la promulgation de la LF</p>	-
12. Cette mesure suspend la remise ou accord de paiement échelonné aux impôts et taxes collectés ou retenus à la source, exception faite aux	Article 268	Selon l'exposé des motifs page 8.B.35., comme les impôts et taxes collectés ou retenus à la source sont directement supportés/payés par les consommateurs. Il n'y a aucune	Cette mesure nouvelle est d'application immédiate dès la promulgation de la LF modifiée	-

<p>impôts et taxes redressés ou établis après contrôle.</p>		<p>raison qui peut justifier que ceux qui sont tenus de les collecter ou de les retenir à la source ne peuvent pas les verser au compte du trésor, conformément à la loi.</p>		
<p>13. Il est incompatible au personnel de l'Office Burundais des Recettes ayant cessé leurs fonctions à la suite d'une destitution ou d'un licenciement, de prêter en qualité de conseil comptable ou fiscal, avocat-conseil ou déclarant en douane d'un contribuable, avant l'expiration d'une période de cinq ans, comptée à partir de la date de démission, de restitution ou de licenciement</p>	<p>Article 271</p>	<p>Selon l'exposé des motifs page 8. B.36., cette mesure a pour objectif de décourager les cas abusifs de traitement des dossiers fiscaux ou disciplinaires dans le but de se tourner contre les intérêts de l'Etat.</p> 	<p>Cette mesure nouvelle est d'application immédiate dès la promulgation de la LF modifiée</p>	<p>La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des finances sur les incohérences se trouvant entre le PLF 2026/2027 et son exposé des motifs au sujet des causes des incompatibilités</p>
<p>14. Cette mesure prévoit qu'une personne atteint le seuil d'assujettissement</p>	<p>Article 276</p>	<p>Selon l'exposé des motifs page 8. B.37, cette mesure vise à éviter la concurrence entre des</p>	<p>Cette mesure nouvelle est d'application immédiate dès la</p>	<p>-</p>

<p>d'office au cours d'un exercice comptable si le chiffre d'affaires taxable est supérieur ou égal à vingt-cinq millions de francs Burundi (25 000 000 BIF) et fixe le seuil d'assujettissement par option à cinq millions de francs Burundi (5 000 000 BIF)</p>		<p>contribuables assujettis et ceux non assujettis.</p>	<p>promulgation de la LF modifiée</p>	
---	--	---	---------------------------------------	--



## CHAPITRE II. ANALYSE DES PREVISIONS DU PLF 2026/2027

L'analyse des prévisions du PLF 2026/2027 a porté sur les prévisions des recettes et les prévisions des dépenses.

### II.1. Prévisions des recettes du PLF 2026/2027

L'analyse a porté sur l'aperçu général, la variation, la structure ainsi que la qualité des prévisions des recettes.

#### II.1.1. Aperçu général des prévisions des recettes, exercice 2026/2027

Les ressources du budget général de l'Etat de l'exercice 2026/2027 sont estimées à 6 296 037 770 453 BIF contre 5 015 690 387 074 BIF en 2025/2026, soit une augmentation de 1 280 347 383 379 BIF. Elles sont constituées de produits fiscaux (3 460 176 527 731 BIF), de produits non fiscaux (759 943 956 777 BIF), de produits exceptionnels (101 089 227 131 BIF), de produits financiers (951 028 000 BIF) et de dons (1 773 690 705 456 BIF).

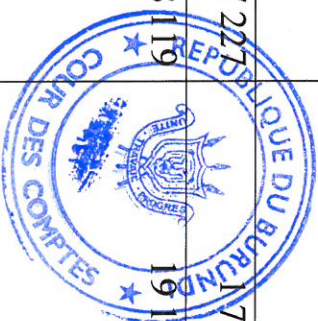
Le tableau suivant en donne les détails.



Tableau 3: Aperçu général des prévisions des recettes, exercice 2026/2027

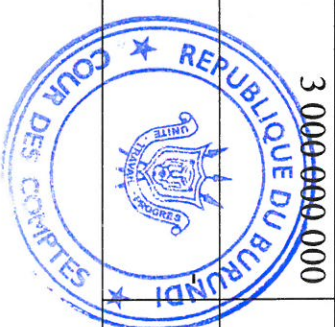
Compte	Libellé	Prévisions 2025/2026 modifié (A)	Prévisions 2026/2027 (B)	Variation (B-A)
	Recettes courantes	3 455 722 004 647	4 420 306 809 866	964 584 805 219
	Recettes intérieures	3 344 298 466 344	4 220 120 484 508	875 822 018 164
	Recettes fiscales	2 513 833 823 690	3 660 362 853 089	1 146 529 029 399
71	Produits fiscaux	2 402 410 285 387	3 460 176 527 731	1 057 766 242 344
711	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	647 227 508 684	894 424 239 830	247 196 731 146
7111	Impôts sur les personnes physiques	259 515 790 773	340 510 484 539	80 994 693 766
7112	Impôts sur les personnes morales	387 254 673 485	553 505 925 381	166 251 251 896
7113	Non ventilables	457 044 426	407 829 910	-49 214 516
714	Impôts intérieurs sur les biens et services	1 522 684 049 862	2 218 191 461 565	695 507 411 703
7141	Impôts généraux sur les biens et services	1 048 389 696 138	1 607 039 150 856	558 649 454 718

Compte	Libellé	Prévisions 2025/2026 modifié (A)	Prévisions 2026/2027 (B)	Variation (B-A)
7142	Accises	443 558 886 678	576 757 997 000	133 199 110 322
7144	Taxes sur l'utilisation de biens ou l'exercice d'une activité	30 735 467 046	34 394 313 709	3 658 846 663
715	<b>Impôt sur le commerce extérieur et les transactions internationales</b>	<b>232 498 726 841</b>	<b>347 560 826 336</b>	<b>115 062 099 495</b>
7151	Droits de douanes et autres droits d'importation	214 106 951 495	326 649 429 771	112 542 478 276
7152	Taxes à l'exportation	1 601 967 227	1 797 148 277	195 181 050
7158	Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	16 789 808 119	19 114 248 288	2 324 440 169
76	<b>Impôts et taxes exonérés</b>	<b>111 423 538 303</b>	<b>200 186 325 358</b>	<b>88 762 787 055</b>
72	<b>Produits non fiscaux</b>	<b>941 888 180 957</b>	<b>759 943 956 777</b>	<b>-181 944 224 180</b>
721	Revenu de la propriété	270 343 292 145	165 175 134 402	-105 168 157 743



Compte	Libellé	Prévisions 2025/2026 modifié (A)	Prévisions 2026/2027 (B)	Variation (B-A)
7211	Dividendes	56 887 339 993	89 163 230 902	32 275 890 909
7213	Loyers	195 399 077 569	71 755 284 147	-123 643 793 422
7214	Recettes des minerais	18 056 874 583	4 256 619 353	-13 800 255 230
722	Ventes de biens et services	307 317 755 171	72 778 485 939	-234 539 269 232
723	Droits administratifs	271 067 741 017	419 960 119 545	148 892 378 528
724	Amendes, pénalités	23 049 628 017	27 257 271 565	4 207 643 548
728	Autres produits non fiscaux non classés ailleurs	70 109 764 607	74 772 945 326	4 663 180 719
73	<b>Dons</b>	<b>1 326 827 317 936</b>	<b>1 773 690 705 456</b>	<b>446 863 387 520</b>
732	Dons sur projet avec financement extérieur	1 326 827 317 936	1 773 690 705 456	446 863 387 520
74	<b>Produits financiers</b>	<b>309 213 307</b>	<b>951 028 000</b>	<b>641 814 693</b>
741	Intérêts des prêts et avances	98 128 507	-	-98 128 507
744	Gains de change	211 084 800	951 028 000	739 943 200
78	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>232 831 851 184</b>	<b>101 089 227 131</b>	<b>-131 742 624 053</b>

Compte	Libellé	Prévisions 2025/2026 modifié (A)	Prévisions 2026/2027 (B)	Variation (B-A)
781	Cession d'actifs immobilisés	308 525 000	-	-308 525 000
782	Produit de la liquidation des entreprises publiques	566 639 448	-	-566 639 448
783	Produit de la privatisation des entreprises publiques	4 039 269 464	-	-4 039 269 464
784	Récupération des fonds détournés et malversations	5 771 879 400	7 071 600 000	1 299 720 600
7851	Reliquat des comptes à fin d'exploitation	4 534 620 558	-	-4 534 620 558
78801	Remboursement du montant indûment perçu	1 000 000 000	2 500 000 000	1 500 000 000
78802	Remboursement avance sur subvention des engrais	152 250 000 000	40 000 000 000	-112 250 000 000
78803	Reliquat frais de mission et provision	350 000 000	3 000 000 000	2 650 000 000
78804	Remboursement crédit Parlementaires	875 000 000		-875 000 000



Compte	Libellé	Prévisions 2025/2026 modifié (A)	Prévisions 2026/2027 (B)	Variation (B-A)
78805	Remboursement financements SOGESTAL et SODECO	4 312 504 087	-	-4 312 504 087
78806	Remboursements financements rétrocédés (REGIDESO)	13 823 413 227	8 517 627 131	-5 305 786 096
78807	Remboursement achat mais	45 000 000 000	40 000 000 000	-5 000 000 000
7870	Reliquat des comptes à fin d'exploitation	4 534 620 558	-	-4 534 620 558
<b>Total des ressources</b>		<b>5 015 690 387 074</b>	<b>6 296 037 770 453</b>	<b>1 280 347 383 379</b>

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de l'article 1<sup>er</sup> de la LF 2025/2026 modifiée et de l'article 1<sup>er</sup> du PLF 2026/2027



La lecture du tableau ci-dessus a permis à la Cour de constater qu'au cours de l'exercice 2026/2027, il y a eu suppression de certaines rubriques de recettes. Il s'agit des rubriques « Cession d'actifs immobilisés », « Produit de la liquidation des entreprises publiques », « Produit de la privatisation des entreprises publiques », « Reliquat des comptes à fin d'exploitation », « Remboursement crédit Parlementaires », « Remboursement financements SOGESTAL et SODECO » ainsi que la rubrique « Intérêts des prêts et avances ».

La Cour a également constaté que la nomenclature de certaines rubriques de recettes du PLF 2026/2027 ne respecte pas le plan comptable de l'Etat prévu par l'ordonnance n°540/514 du 16/4/2024 portant nomenclature du plan comptable de l'Etat comme le montre le tableau suivant :

PLF 2026/2027	Plan comptable de l'Etat
74 Produits financiers	74 Transferts reçus d'autres budgets publics
-	77 Produits financiers
78 Produits exceptionnels	78 Transferts de charges
-	75 Produits exceptionnels
76 Impôts et taxes exonérés	76 Production immobilisée

*La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité de :*

- *être éclairé sur les motifs de la suppression des rubriques de recettes « Cession d'actifs immobilisés », « Produit de la liquidation des entreprises publiques », « Produit de la privatisation des entreprises publiques », « Reliquat des comptes à fin d'exploitation », « Remboursement crédit Parlementaires », « Remboursement financements SOGESTAL et SODECO » ainsi que la rubrique « Intérêts des prêts et avances » ;*
- *être éclairé sur les raisons du non-respect de la nomenclature du plan comptable de l'Etat telle que prévue par l'ordonnance n°540/514 du*

### II.1.2. Analyse de la variation des recettes

L'analyse de la variation des recettes a porté sur les produits fiscaux, les produits non fiscaux, les dons ainsi que les produits exceptionnels.



### II.1.2.1. Analyse de la variation des produits fiscaux

L'analyse de la variation des produits fiscaux a porté sur le rapprochement entre les prévisions de la loi de finances 2025/2026 modifiée et les prévisions du PLF 2026/2027.

Le tableau suivant montre la variation des produits fiscaux.



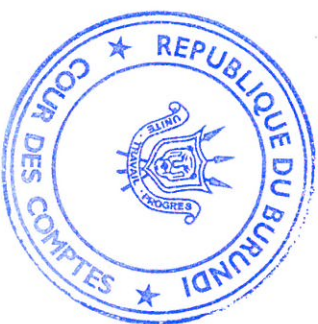
Tableau 4: Variation des produits fiscaux

Compte	Libellé	Prévisions 2025/2026 (A) modifié	Prévisions 2026/2027(B)	Variation (B-A)	Taux de variation
71	Produits fiscaux	2 402 410 285 387	3 460 176 527 731	1 057 766 242 344	44,03
711	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	647 227 508 684	894 424 239 830	247 196 731 146	38,19
7111	Impôts sur les Personnes physiques	259 515 790 773	340 510 484 539	80 994 693 766	31,21
7112	Impôts sur les personnes morales	387 254 673 485	553 505 925 381	166 251 251 896	42,93
7113	Non ventilables	457 044 426	407 829 910	-49 214 516	-10,77
714	Impôts intérieurs sur les biens et services	1 522 684 049 862	2 218 191 461 565	695 507 411 703	45,68
7141	Impôts généraux sur les biens et services	1 048 389 696 138	1 607 039 150 856	558 649 454 718	53,29
7142	Accises	443 558 886 678	576 752 997 000	133 199 110 322	30,03



7144	Taxe sur l'utilisation des biens ou l'exercices	30 735 467 046	34 394 313 709	3 658 846 663	11,90
715	Impôt sur le commerce extérieur et les transactions internationales	232 498 726 841	347 560 826 336	115 062 099 495	49,49
7151	Droits de douanes à l'importation et autres droits d'importation	214 106 951 495	326 649 429 771	112 542 478 276	52,56
7152	Taxes à l'exportation	1 601 967 227	1 797 148 277	195 181 050	12,18
7158	Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	16 789 808 119	19 114 248 288	2 324 440 169	13,84

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF 2025/2026 modifiée et celles du PLF 2026/2027.



A l'analyse du tableau ci-dessus, la Cour a constaté que les prévisions des recettes des produits fiscaux du projet de loi de finances 2026/2027 (3 460 176 527 731 BIF) ont connu une augmentation de (1 057 766 242 344 BIF) représentant un taux de 44,03% par rapport à celles de l'exercice 2025/2026 (2 402 410 285 387 BIF).

Cette augmentation est due essentiellement aux impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital (711) qui ont connu une augmentation de 247 196 731 146 BIF, aux impôts intérieurs sur les biens et services (714) qui ont connu une augmentation de 695 507 411 703 BIF et aux impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales (715) qui ont connu une augmentation de 115 062 099 495 BIF.

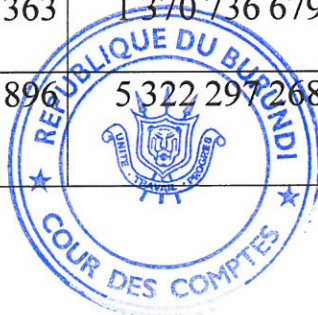
### II.1.2.2. Analyse de la variation des prévisions des produits non fiscaux

L'analyse de la variation des produits non fiscaux a porté sur le rapprochement entre les prévisions de la loi de finances exercice 2025/2026 et les prévisions du PLF 2026/2027.

Le tableau ci-dessous montre la variation des produits non fiscaux.

**Tableau n°5 : Variation des prévisions des produits non fiscaux**

Compte	Libellé	Prévisions 2025/2026 modifié (A)	Prévisions 2026/2027(B)	Variation (B-A)	Taux de variation
72	Produits non fiscaux	941 888 180 957	759 943 956 777	-181 944 224 180	-19,32
721	Revenus de la propriété	270 343 292 145	165 175 134 402	-105 168 157 743	-38,90
7211	Dividendes	56 887 339 993	89 163 230 902	32 275 890 909	56,74
7213	Loyers	195 399 077 569	71 755 284 147	-123 643 793 422	-63,28
7214	Recettes des minerais	18 056 874 583	4 256 619 353	-13 800 255 230	-76,43
722	Ventes de biens et services	307 317 755 171	72 778 485 939	-234 539 269 232	-76,32
7220	Vente du maïs ANAGESSA	133 926 805 000	50 000 000 000	-83 926 805 000	-62,67
7221	Location d'immeubles	625 993 363	1 370 736 679	744 743 316	118,97
7222	Ventes matériel de et	4 176 232 896	5 322 297 268	1 146 064 372	27,44



*WLP*

Compte	Libellé	Prévisions 2025/2026 modifié (A)	Prévisions 2026/2027(B)	Variation (B-A)	Taux de variation
	meubles réformés				
7224	Valorisation des champs de palmier à huile	5 000 000 000	3 000 000 000	2 000 000 000	40
7225	Prestations des services de santé (dont revenus CAM)	7 237 028 194	4 899 616 155	2 337 412 039	-32,30
7226	Prestations des services vétérinaires	149 857 052	210 817 443	60 960 391	40,68
7227	Ventes des semences	1 629 604 651	1 775 489 736	145 885 085	8,95
7229	Valorisation des vieux boisements	150 000 000 000	0	150 000 000 000	-100
723	Droits administratifs	271 067 741 017	419 960 119 545	148 892 378 528	54,93
724	Amendes, pénalités	23 049 628 017	27 257 271 565	4 207 643 548	18,25
728	Autres Produits non fiscaux non classés ailleurs	70 109 764 607	74 772 945 326	4 663 180 719	6,65

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF modifié exercice 2025/2026 et celles du PLF 2026/2027

A l'analyse du tableau ci-dessus, il se remarque que les recettes des produits non fiscaux prévues au projet de loi de finances sont en diminution de 19,32% par rapport à celles de la loi de finances modifiée.

Cette diminution est due essentiellement au compte 721 « Revenus de la propriété » qui sont passés de 270 343 292 145 BIF à 165 175 134 402 BIF soit une diminution de 105 168 157 743 BIF représentant un taux de 38,90%.

La diminution des recettes du compte 721 « Revenus de la propriété » est due à celle des rubriques « Loyers » dont les prévisions passent de 195 399 077 569 BIF en 2025/2026 à 71 755 284 147 BIF en 2026/2027, soit une diminution de



MLP

123 643 793 422 BIF, représentant un taux de 63,28% et « Recettes des minerais » dont les prévisions passent de 18 056 874 583 BIF en 2025/2026 à 4 256 619 353 BIF en 2026/2027, soit une diminution de 13 800 255 230 BIF, représentant un taux de 76,43%.

La diminution des prévisions des recettes des produits non fiscaux est due également au compte 722 « Ventes de biens et services » dont les prévisions passent de 307 317 755 171 BIF en 2025/2026 à 72 778 485 939 BIF en 2026/2027 soit une diminution de 234 539 269 232 BIF, représentant un taux de 76,32%.

La diminution des recettes du compte 722 « Ventes de biens et services » est due essentiellement à celle de la rubrique « Vente du maïs ANAGESSA » pour un montant de 83 926 805 000 BIF, la rubrique « Prestations des services de santé (dont revenus CAM) » pour un montant de 2 337 412 039 BIF et la rubrique « valorisation des champs de palmier à huile » pour un montant de 2 000 000 000 BIF et à la suppression de la rubrique « valorisation des vieux boisements » pour un montant de 150 000 000 000 BIF.

***La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé sur les motifs de diminution des prévisions des recettes des rubriques « Loyers », « Recettes des minerais », « Vente du maïs ANAGESSA », « Prestations des services de santé » ainsi que la suppression de la rubrique « Valorisation des vieux boisements ».***

### **II.1.2.3. Analyse de la variation des dons**

L'analyse de la variation des dons a porté sur les prévisions de la loi de finances 2025/2026 modifié et les prévisions du PLF 2026/2027.

Le tableau suivant en donne les détails :



**Tableau 5: Variation des dons**

Cpte	Libellé	Prévisions 2025/2026 modifié (A)	Prévisions 2026/2027 (B)	Variation (B- A)	Taux de variation
<b>73</b>	<b>Dons</b>	<b>1 326 827 317 936</b>	<b>1 773 690 705 456</b>	<b>446 863 387 520</b>	<b>33,68</b>
73221	IDA- BM	381 150 227 972	925 351 825 510	544 201 597 538	142,78
73224	FIDA	28 575 714 000	4 000 000 000	-24 575 714 000	-86,00
73227	BAD	76 790 982 968	228 755 674 769	151 964 691 801	197,89
73228	Autres	840 310 392 996	615 583 205 177	- 224 727 187 819	-26,74

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF 2025/2026 modifiée et celles du PLF 2026/2027

A l'analyse du tableau ci-dessus, la Cour a constaté que les prévisions des dons du projet de loi de finances 2026/2027 (1 773 690 705 456 BIF) ont connu une augmentation de (446 863 387 520 BIF), représentant un taux de 33,68% par rapport à celles de la loi de finances modifiée 2025/2026 (1 326 827 317 936 BIF).

### II.1.2.3. Analyse de la variation des produits exceptionnels

L'analyse de la variation des produits exceptionnels a porté sur les prévisions de la loi de finances 2025/2026 modifié et les prévisions du PLF 2026/2027.

Le tableau suivant donne les détails sur la variation des produits exceptionnels.

**Tableau 6: Variation des produits exceptionnels**

Cpte	Libellé	Prévisions 2025/2026 modifié (A)	Prévisions 2026/2027 (B)	Variation (B- A)	Taux de variation
<b>78</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>232 831 851 184</b>	<b>101 089 227 131</b>	<b>131 742 624 053</b>	<b>-56,58</b>
781	Cession d'actifs immobilisés	308 525 000	-	-308 525 000	-100
782	Produit de la liquidation des entreprises publiques	566 639 448	-	-566 639 448	-100



Cpte	Libellé	Prévisions 2025/2026 modifié (A)	Prévisions 2026/2027 (B)	Variation (B- A)	Taux de variation
783	Produit de la privatisation des entreprises publiques	4 039 269 464	-	-4 039 269 464	-100
784	Récupération des fonds détournés et malversations	5 771 879 400	7 071 600 000	1 299 720 600	22,52
785	Reliquat frais de mission et provision	350 000 000	-	-350 000 000	-100
786	Remboursement du montant indûment perçu	1 000 000 000	-	-1 000 000 000	-100
787	Reliquat des comptes à fin d'exploitation	4 534 620 558	-	-4 534 620 558	-100
788	Autres	216 260 917 314	94017627131	122 243 290 183	-56,53

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF 2025/2026 modifiée et celles du PLF 2026/2027.

A l'analyse du tableau ci-dessus, il se remarque que les recettes des produits exceptionnelles du PLF 2026/2027 ont connu une diminution de 56,58% par rapport à celles de la loi de finances 2025/2026 modifiée. Cette diminution est due essentiellement à la suppression des rubriques « Cession d'actifs immobilisés, produit de la liquidation des entreprises publiques, produit de la privatisation des entreprises publiques, reliquat frais de mission et provision, remboursement du montant indûment perçu et reliquat des comptes à fin d'exploitation ».

### II.1.3. Analyse de la qualité des prévisions des recettes

L'analyse de la qualité des prévisions des recettes a porté sur les recettes fiscales et les produits non fiscaux.

#### II.1.3.1. Analyse de la qualité des prévisions des recettes fiscales

L'analyse de la qualité des prévisions des recettes fiscales porte sur les prévisions des composantes des recettes fiscales en comparaison avec leur niveau de réalisation des exercices antérieures et l'exercice en cours d'exécution.

Le tableau suivant en donne les détails.



*Handwritten signature or mark.*

Tableau 7: Comparaison des prévisions des recettes fiscales avec les réalisations des années antérieures

Compte	Intitulé	Prévisions 2025/2026 de la LF modifiée	Prévisions 2026/2027	Moyenne des réalisations durant 3 ans (2022/2023, 2023/2024, 2024/2025)	Exécution juillet 2025 à Avril 2026	Taux d'exécution fin avril 2026
	Recettes fiscales	3 455 722 004 647	3 660 362 853 089	1 926 737 677 349	2 898 070 696 600	83,86
71	Produits fiscaux	2 402 410 285 387	3 460 176 527 731	1 680 785 646 773	2 145 375 653 190	89,30
	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	647 227 508 684	894 424 239 830	478 163 958 322	565 361 364 841	87,35
711	Impôts intérieurs sur les biens et services	1 522 684 049 862	2 218 191 461 565	1 040 643 210 022	1 351 601 925 480	88,76
714	Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	232 498 726 841	347 560 826 336	161 971 634 308	228 412 362 869	98,24
715	Impôts et taxes exonérés	111 423 538 303	200 186 325 358	245 952 030 576	216 516 575 644	194,32
76						

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF 2025/2026 modifiée, du PLF2026/2027, des LR des exercices 2022/2023 et 2023/2024, du PLR 2024/2025 et les données de l'OBR 2025/2026 (réalisations à fin avril 2026)

A l'analyse du tableau ci-dessus, la Cour a constaté que les prévisions des rubriques :

- « Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital » (compte 711) pour un montant de 894 424 239 830 BIF sont réalistes compte tenu de leur niveau de réalisation des trois (3) années antérieures (478 163 958 322 BIF) et de celui de juillet 2025 à fin avril 2026 (565 361 364 841 BIF) ainsi que l'introduction des mesures nouvelles prévues notamment aux articles 96 et 106 du PLF 2026/2027 ;
- « Impôts intérieurs sur les biens et services » (compte 714) pour un montant de 2218191461565 BIF sont réalistes compte tenu de leur niveau de réalisation des trois (3) années antérieures (424 264 210 936 BIF) et de celui de juillet 2025 à fin avril 2026 (1 351 601 925 480 BIF) ;
- « Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales » (compte 715) pour un montant de 347 560 826 336 BIF sont réalistes compte tenu de leur niveau de réalisation des trois (3) années antérieures (161 971 634 308 BIF) et de celui de juillet 2024 à fin avril 2026 (228 412 362 869 BIF) ainsi que l'introduction des mesures nouvelles prévues notamment à l'article 102 du PLF 2026/2027.

Par contre les prévisions de la rubrique « Impôts et taxes exonérés » (compte 76) pour un montant de 200 186 325 358 BIF ne sont pas réalistes si on les compare avec le niveau de réalisation des trois (3) années antérieures (245 952 030 576 BIF) et celui de juillet 2025 à fin avril 2026 (216 516 575 644 BIF).

*La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des finances sur le réalisme des prévisions au titre des impôts et taxes exonérés.*

### **II.1.3.2. Analyse de la qualité des prévisions des produits non fiscaux**

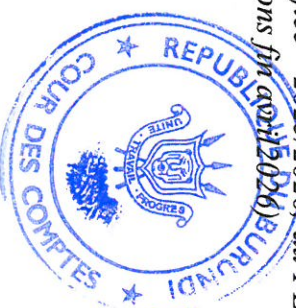
L'analyse de la qualité des prévisions des recettes non fiscales porte sur les prévisions des produits non fiscaux en comparaison avec le niveau de réalisation des années antérieures. Le tableau ci-dessous en donne les détails.



**Tableau 8: Comparaison des prévisions du PLF 2026/2027 et des réalisations des années antérieures des produits non fiscaux**

Compte	Intitulé	Prévisions de la LF modifiée 2025/2026	Prévisions 2026/2027	Moyenne des réalisations durant 3 ans (2022/2023, 2023/2024, 2024/2025)	Exécution juillet 2025 à fin Avril 2026	Taux d'exécution fin avril 2026
72	<b>Produits non fiscaux</b>	<b>941 888 180 957</b>	<b>759 943 956 777</b>	<b>417 763 703 364</b>	<b>536 178 467 766</b>	<b>56,93</b>
721	Revenus de la propriété	270 343 292 145	165 175 134 402	68 439 072 460	144 011 744 078	53,27
722	Vente de biens et services	307 317 755 171	72 778 485 939	98 139 540 167	63 254 270 031	20,58
723	Droits administratifs	271 067 741 017	419 960 119 545	197 104 416 152	261 862 473 835	96,60
724	Amendes et pénalités	23 049 628 017	27 257 271 565	15 828 846 285	19 526 502 768	84,72
728	Autres produits non fiscaux	70 109 764 607	74 772 945 326	38 308 105 637	47 523 477 053	67,78

Source : *Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF modifiée 2025/2026 du PLF2026/2027, LR des exercices 2022/2023 et 2023/2024, du PLR 2024/2025 et les données de l'OBR 2025/2026(réalisations fin avril 2026)*



L'analyse du tableau ci-dessus a permis à la Cour de constater que les prévisions des recettes des produits non fiscaux du PLF de l'exercice 2026/2027 pour un montant de 759 943 956 777 BIF ne sont pas réalistes compte tenu du niveau moyen de réalisation des trois (3) années antérieures (417763703698 BIF) et de celui de juillet 2024 à fin Avril 2026 (536 178 467 766 BIF).

Les prévisions des recettes de la rubrique « Revenus de la propriété » qui s'élèvent à 165 175 134 402 BIF sont irréalistes compte tenu du niveau de réalisations à fin avril 2026 (144 011 744 078 BIF) et de l'introduction de la mesure nouvelle prévue à l'article 109 du PLF 2026/2027.

***La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé sur le réalisme des prévisions des recettes des revenus de la propriété.***

#### **II.1.4. Analyse de la structure des prévisions des recettes**

L'analyse de la structure des prévisions des recettes du budget de l'Etat, exercice 2026/2027 porte sur les parts qui composent les recettes de l'Etat. Il s'agit de la part des comptes principaux : les produits fiscaux, les exonérations, les produits non fiscaux, les dons, les produits financiers et les produits exceptionnels dans les prévisions des recettes du budget de l'Etat.

Le tableau ci-après indique la part de chaque catégorie de recettes dans les prévisions du budget général de l'Etat.



**Tableau 9: Part de chaque catégorie de recettes dans les prévisions du budget général de l'Etat**

Compte	Intitulé	Prévisions du budget révisé 2025/2026	Part en %	Prévisions du budget 2026/2027	Part en %
71	Produits fiscaux	2 402 410 285 387	47,90	3 460 176 527 731	54,96
72	Produits non fiscaux	941 888 180 957	18,78	759 943 956 777	12,07
73	Dons	1 326 827 317 936	26,45	1 773 690 705 456	28,17
74	Produits financiers	309 213 307	0,01	951 028 000	0,02
76	Impôts et taxes exonérés	111 423 538 303	2,22	200 186 325 358	3,18
78	Produits exceptionnels	232 831 851 184	4,64	101 089 227 131	1,61
<b>Total des recettes</b>		<b>5 015 690 387 074</b>	<b>100</b>	<b>6 296 037 770 453</b>	<b>100</b>

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF 2025/2026 modifiée et du PLF 2026/2027

L'analyse du tableau montre que les prévisions des produits fiscaux occupent 54,96 % des recettes totales du projet de loi de finances, exercice 2026/2027 contre 47,90 % des recettes totales de la loi des finances révisée, exercice 2025/2026.

S'agissant des produits non fiscaux, ils occupent 12,07 % des recettes totales du projet de loi de finances, exercice 2026/2027 contre 18,78% des recettes totales du budget général exercice, 2025/2026.

Les dons quant à eux occupent 28,17% des recettes totales du projet de loi de finances, exercice 2026/2027 contre 26.45% des recettes totales du budget général exercice 2025/2026.

Les produits exceptionnels occupent 1.61% des recettes totales du projet de loi de finances exercice 2026/2027 contre 4.64% des recettes totales du budget général exercice 2025/2026.



*MLP*

Les exonérations occupent 3,18 % des recettes totales du projet de loi de finances exercice 2026/2027 contre 2.22% des recettes totales du budget général exercice 2025/2026.

La structure des prévisions des recettes a connu une légère modification car les exonérations occupent la quatrième place et les produits exceptionnels occupent la cinquième place dans le PLF 2026/2027 alors que la situation était inverse dans la loi des finances 2025/2026 modifiée.

#### II.1.4.1. Analyse de la structure des prévisions des recettes fiscales

L'analyse de la structure des produits fiscaux porte sur les prévisions de ses composantes et leurs parts respectives. Les composantes des produits fiscaux sont « Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital » (compte 711), « Impôts intérieurs sur les biens et services » (compte 714), « Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales » (compte 715) et « Impôts et taxes exonérés » (compte 76).

Le tableau ci-dessous en donne les détails.

**Tableau 10: Parts des différentes composantes des recettes fiscales**

Compte	Intitulé	Prévisions de la LF modifiée 2025/2026	Part en %	Prévisions du PLF 2026/2027	Part en %
<b>71</b>	<b>PRODUITS FISCAUX</b>	<b>2 402 410 285 387</b>	<b>95,57</b>	<b>3 460 176 527 731</b>	<b>94,53</b>
711	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	647 227 508 684	25,75	894 424 239 830	24,44
714	Impôts intérieurs sur les biens et services	1 522 684 049 862	60,57	2 218 191 461 565	60,60
715	Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	232 498 726 841	9,25	347 560 826 336	9,50



76	Impôts et taxes exonérés	111 423 538 303	4,43	200 186 325 358	5,47
<b>Total des recettes fiscales</b>		<b>2 513 833 823 690</b>	<b>100</b>	<b>3 660 362 853 089</b>	<b>100</b>

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF modifiée 2025/ 2026 et du PLF 2026/2027

L'analyse du tableau ci-dessus montre que la structure des recettes fiscales n'a pas changé même si les parts de chaque catégorie de recettes ont légèrement changé. En effet, la part des produits fiscaux a diminué de 95.57% en 2025/2026 à 94.53% en 2026/2027 et la part des exonérations a augmenté de 4.43% en 2025/2026 à 5.47 % en 2026/2027.

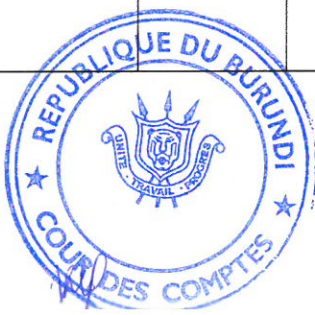
#### II.1.4.2. Analyse de la structure des prévisions des produits non fiscaux

L'analyse de la structure des prévisions des produits non fiscaux porte sur la part de chaque rubrique des recettes non fiscales dans le total des recettes non fiscales des prévisions des exercices de 2025/2026 et 2026/2027.

Le tableau ci-dessous en donne les détails.

**Tableau 11: Comparaison des prévisions des recettes non fiscales de 2025/2026 et de 2026/2027 et leurs parts dans le total des recettes non fiscales**

Compte	Intitulé	Prévisions du budget 2025/2026 révisé	Part en %	Prévisions du PLF 2026/2027	Part en %
721	Revenu de la propriété	270 343 292 14 5	28,70	165 175 154 40 2	21,74
722	Ventes de biens et services	307 317 755 17 1	32,63	72 778 485 939	9,58
723	Droits administratifs	271 067 741 01 7	28,78	419 960 119 54 5	55,26



Compte	Intitulé	Prévisions du budget 2025/2026 révisé	Part en %	Prévisions du PLF 2026/2027	Part en %
724	Amendes et pénalités	23 049 628 017	2,45	27 257 271 565	3,59
728	Autres produits non fiscaux	70 109 764 607	7,44	74 772 945 326	9,84
<b>72</b>	<b>Produits non fiscaux</b>	<b>941 888 180 957</b>	<b>100</b>	<b>759 943 976 777</b>	<b>100</b>

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF 2025/2026 modifiée et du PLF 2026/2027

L'analyse du tableau ci-dessus montre que la structure des produits non fiscaux a connu un changement car dans le PLF 2026/2027, les revenus administratifs occupent la grande part en %, les recettes du revenu de la propriété viennent en deuxième lieu, les recettes des autres produits non fiscaux occupent la troisième place et en dernier lieu viennent les recettes des ventes de biens et services tandis que dans la loi de finances 2025/2026 modifiée, les recettes des ventes de biens et services occupaient la grande part dans les produits non fiscaux, les recettes des revenus administratifs occupaient la deuxième place, les recettes du revenu de la propriété occupaient la troisième place, les recettes des autres produits non fiscaux occupaient la quatrième place et les recettes des amendes et pénalités venaient en dernier lieu.

Les recettes des droits administratifs (compte 723) ont passé de 28,78 % en 2025/2026 à 55,26 % en 2026/2027, « Amendes et pénalités » (compte 724) ont augmenté de 2,45% à 3,59%, « autres produits non fiscaux » (compte 728) ont augmenté de 7,44 % à 9,84%, tandis qu'il y a eu une diminution des prévisions de 32,63% à 9,58% aux ventes de biens et services (compte 722) et « Revenus de la propriété » (compte 721) qui ont passé de 28,70 à 21,74.



### II.1.4.3. Analyse de la structure des prévisions des dons

Les dons attendus pour le projet de loi de finances 2026/2027 sont constitués de dons sur projets avec financement extérieur.

Le tableau ci-dessous en donne les détails.

Tableau 12: Dons sur projets avec financement extérieur

Compte	Intitulé	Prévisions du budget révisé 2025/2026	Parts en %	Prévisions 2026/2027	Parts en %
732	Dons sur projets avec financement extérieur	1 326 827 317 936	100	1 773 690 705 456	100
<b>73</b>	<b>Dons</b>	<b>1 326 827 317 936</b>	<b>100</b>	<b>1 773 690 705 456</b>	<b>100</b>

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF modifiée 2025/2026 et du PLF 2026/2027

L'analyse du tableau ci-dessus montre que la structure des dons est restée stable car les prévisions des « Dons sur projets avec financement extérieur » en 2026/2027 occupent une part de 100% de tous les dons contre 100% en 2025/2026.

### II.1.4.4. Structure des prévisions des produits exceptionnels

Pour les prévisions de l'exercice 2026/2027, les produits exceptionnels sont constitués de recettes sur « Récupération des fonds détournés et malversations », « Remboursement du montant indûment perçu », « Remboursement avance sur subvention des engrais », « Reliquat frais de mission et provision », « Remboursement financement rétrocedé (REGIDESO) » et « Remboursement achat maïs ».

Le tableau ci-dessous montre les parts des différentes composantes des recettes exceptionnelles.



Wp

Tableau 14 : Parts des différentes composantes des recettes exceptionnelles

Compte	Intitulé	Prévisions du budget 2025/2026	Part en% du révisé	Prévisions 2026/2027	Part en%
781	Cession d'actifs immobilisés	308 525 000	0,13		
782	Produits de la liquidation des entreprises publiques	566639448	0,24		
783	Produits de la privatisation des entreprises publiques	4039269464	1,73		
784	Récupération des fonds détournés et malversations	5 771 879 400	2,48	7 071 600 000	7,00
7850	Reliquat frais de mission et provision	350000000	0,15	3 000 000 000	2,96
7860	Remboursement du montant indûment perçu	1000000000	0,43	2 500 000 000	2,47
7870	Reliquat des comptes à fin d'exploitation	4534620558	1,95		
<b>7880</b>	<b>Autres</b>	<b>216 260 917 314</b>	<b>92,88</b>		
78802	Remboursement avance sur subvention des engrais	152 250 000 000	70,40	40 000 000 000	39,57
78804	Remboursement crédit parlementaire	875 000 000	0,40	-	-



mp

78805	Remboursement financement SOGESTAL et SODECO	4 312 504 087	1,99	-	-
78806	Remboursement financement rétrocédé (REGIDESO)	13 823 413 227	6,39	8 517 627 131	8,43
78807	Remboursement achat maïs	45 000 000 000	20,81	40 000 000 000	39,57
<b>78</b>	<b>Produits Exceptionnels</b>	<b>232 831 851 184</b>	<b>100,00</b>	<b>101 089 227 131</b>	<b>100,00</b>

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF modifiée 2025/2026 et du PLF 2026/2027

L'analyse du tableau ci-dessus montre qu'avec le PLF 2026/2027, certaines rubriques des prévisions des recettes des produits exceptionnels ont été supprimées par rapport à celles de la loi de finances 2025/2026 modifiée et la nomenclature d'autres rubriques de ces produits exceptionnels dans le PLF 2026/2027 a changé par rapport à celle de la loi de finances 2025/2026 modifiée, ce qui n'a pas permis à la Cour de pouvoir analyser la structure des prévisions des produits exceptionnels.

## II.2. ANALYSE DES PREVISIONS DES DEPENSES

L'analyse des prévisions des dépenses a porté sur la variation, la structure et la qualité des prévisions des dépenses.

### II.2.1. Analyse de la variation des prévisions des dépenses par nature

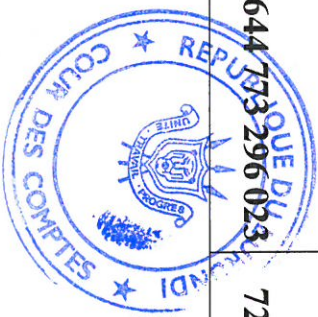
Le tableau ci-dessous montre la répartition par nature économique des dépenses du PLF 2026/2027 ainsi que leur variation par rapport à la LF révisée 2025/2026.



*Handwritten signature or mark.*

Tableau 13: Variation des dépenses du PLF 2026/2027

Compte	Libellé	Budget modifié 2025/2026 (A)	Budget 2026/2027 (B)	Variation (B)- (A)	Taux de variation
	<b>a) DEPENSES COURANTES</b>	2 774 855 134 548	3 286 510 334 001	511 655 199 453	18,44
	Dépenses sur biens et services et autres transferts courants	2 502 256 752 490	2 974 509 202 686	472 252 450 196	18,87
	<b>1. Rémunération des salariés</b>	<b>1 173 255 017 838</b>	<b>1 269 905 600 148</b>	<b>96 650 582 310</b>	<b>8,24</b>
61	Rémunération des salariés	1 173 255 017 838	1 269 905 600 148	96 650 582 310	8,24
	<b>Achat de biens et services</b>	<b>644 733 296 023</b>	<b>721 188 411 067</b>	<b>76 415 115 044</b>	<b>11,85</b>



Compte	Libellé	Budget modifié 2025/2026 (A)	Budget 2026/2027 (B)	Variation (B)- (A)	Taux de variation
62	Services extérieurs	149 600 999 169	157 277 177 598	7 676 178 429	5,13
63	Achats	495 172 296 854	563 911 233 469	68 738 936 615	13,88
	<b>TRANSFERTS ET SUBSIDES</b>	<b>552 957 526 721</b>	<b>762 528 866 113</b>	<b>209 571 339 392</b>	<b>37,90</b>
666	Contributions aux organismes internationaux	54 288 779 628	37 323 198 371	16 965 581 257	-31,25
67	Prestations sociales employeur, assistances sociales et autres charges	94 626 669 189	142 962 155 853	48 335 486 664	51,08
671	Prestations sociales employeurs	1 068 868	3 232 500	2 163 632	202,42
672	Assistance sociale	1 749 845 111	8 511 168 257	6 761 323 146	386,40
673	Autres transferts courants	92 875 755 210	134 447 755 096	5 041 571 999 886	5 428,30
	<b>Allocations et subventions</b>	<b>404 042 077 904</b>	<b>582 243 511 889</b>	<b>178 201 433 985</b>	<b>44,10</b>

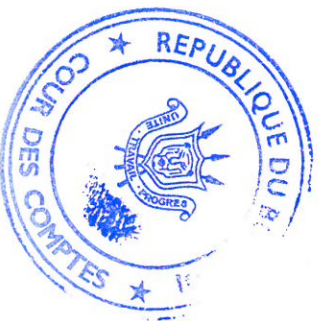


Compte	Libellé	Budget modifié 2025/2026 (A)	Budget 2026/2027 (B)	Variation (B)- (A)	Taux de variation
653	Subventions aux collectivités	17 022 359 482	6 078 025 000	-10 944 334 482	-64,29
66	Allocations, contributions et exonérations	552 732 036 353	813 675 010 618	260 942 974 265	47,21
661	Allocations aux pouvoirs publics (allocations et subsides)	316 553 289 775	460 423 918 243	143 870 628 468	45,45
662	Allocations aux services ministériels	59 392 865 276	93 583 346 129	34 190 480 853	57,57
664	Allocations aux entités administratives autonomes	11 073 563 371	22 158 222 517	11 084 659 146	100,10
<b>888</b>	<b>Imprévus</b>	<b>19 847 373 605</b>	<b>20 700 000 000</b>	<b>852 626 395</b>	<b>4,30</b>
<b>667</b>	<b>Exonérations</b>	<b>111 423 538 303</b>	<b>200 186 325 358</b>	<b>88 762 787 055</b>	<b>79,66</b>
	<b>Intérêts</b>	<b>272 598 382 057</b>	<b>312 001 131 315</b>	<b>39 402 749 258</b>	<b>14,45</b>
641	Intérêts sur emprunts extérieurs	20 300 958 473	23 343 663 237	3 042 704 764	14,99
642	Intérêts sur emprunts intérieurs	251 197 423 585	287 565 468 078	36 368 044 493	14,48
644	Perte de change	1 100 000 000	1 092 000 000	-8 000 000	-0,73
	<b>b) DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 576 576 955 810</b>	<b>3 450 907 670 031</b>	<b>874 330 714 221</b>	<b>33,93</b>
	Dépenses d'investissement sur ressources nationales(intérieurs)	1 187 855 847 738	1 611 808 978 422	423 953 130 684	35,69
20	Immobilisations incorporelles	39 984 794 835	68 703 130 497	28 718 335 662	71,82
21	Immobilisations corporelles	449 731 515 513	648 181 497 242	198 449 981 727	44,13



Compte	Libellé	Budget modifié 2025/2026 (A)	Budget 2026/2027 (B)	Variation (B)- (A)	Taux de variation
22	Stocks	287 916 393 554	484 452 878 404	196 536 484 850	68,26
23	Immobilisations en cours	1 550 000 000	0	-1 550 000 000	-100,00
25	Prêts et autres créances à plus d'un an	7 000 000 000	0	-7 000 000 000	-100,00
26	Titres et participations	104 713 060 607	118 324 461 841	13 611 401 234	13,00
271	Contrepartie nationale	296 960 083 227	0	-296 960 083 227	-100,00
	<b>Dépenses d'investissement sur ressources extérieures</b>	<b>1 388 721 108 072</b>	<b>1 839 098 691 609</b>	<b>450 377 583 537</b>	<b>32,43</b>
272	Tirages sur emprunts	61 893 790 136	65 407 986 153	3 514 196 017	5,68
273	Tirages sur dons	1 326 827 317 936	1 773 690 705 456	446 863 387 520	33,68
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>5 351 432 090 358</b>	<b>6 737 418 004 032</b>	<b>1 385 985 913 674</b>	<b>25,90</b>

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF révisée 2025/2026 et celles du PLF 2026/2027



Les prévisions des dépenses du PLF, exercice 2026/2027 sont constituées par des dépenses courantes pour un montant de 3 286 510 334 001 BIF représentant un taux de 48,78% et des dépenses en capital ou dépenses d'investissement pour un montant de 3 450 907 670 031 BIF représentant un taux de 51,22 % des dépenses totales (6 737 418 004 032 BIF).

Les dépenses totales du budget de l'exercice 2026/2027 ont augmenté de 1 385 985 913 674 BIF, soit une variation de 25,90% du budget révisé pour l'exercice 2025/2026.

Les dépenses courantes et les dépenses d'investissement du budget 2026/2027 connaissent des augmentations respectivement de 18,44% et de 33,93%.

L'accroissement des dépenses de l'Etat à hauteur de 25,90% est dû principalement à l'augmentation de l'investissement sur ressources intérieures (35,69%) et les dépenses salariales (8,24%).

Toutefois, la Cour constate que l'accroissement global des dépenses de 1 385 985 913 674 BIF est principalement dû :

- à l'achat des biens et services d'un montant de 76 415 115 044 BIF représentant un taux de (11,85%) ;
- aux transferts et subsides d'un montant de 209 571 339 392 BIF représentant un taux de (37,90%) ;
- aux allocations et subventions d'un montant de 178 201 433 985 BIF représentant un taux de (44,10%)
- aux exonérations d'un montant de 39 402 749 258 BIF représentant un taux de 79,66%.

La Cour a également constaté que la nomenclature de certaines rubriques des dépenses du PLF 2026/2027 n'est pas conforme au plan comptable de l'Etat prévu par l'ordonnance n°540/514 du 16/4/2024 portant nomenclature du plan comptable de l'Etat comme le montrent les exemples ci-après.

Compte	Nomenclature du plan comptable de l'Etat	Nomenclature du PLF 2026/2027
212	Sous-sols, gisements et carrières	Constructions
213	Plantations et forêts	Infrastructures
214	Plans d'eau	Matériels, machines et équipements



Compte	Nomenclature du plan comptable de l'Etat	Nomenclature du PLF 2026/2027
22	Bâtiments	Stocks
23	Ouvrages et réseaux	Immobilisations en cours
25	Equipements des forces de défenses et de sécurité	Prêts et autres créances à plus d'un an
27	Prêts et avances à plus d'un an	Ressources transférées aux projets sur financement extérieurs
271	Prêts rétrocédés	Contrepartie nationale
272	Prêts consentis à plus d'un an	Tirages sur emprunts
273	Créances rattachées à des participations	Tirages sur dons
61	Services extérieurs	Rémunérations des salariés
62	Remboursement des recettes encaissées	Services extérieurs
63	Subventions	Achats
64	Transferts	Intérêts
65	Charges exceptionnels	Subventions aux sociétés
66	Charges de personnel	Allocations, contributions et exonérations
67	Charges financières	Prestations sociales employeur, assistance sociale et autres charges

*La Cour attire l'attention du parlement sur la nécessité d'être éclairé sur les raisons de la non-conformité à la nomenclature du plan comptable de l'Etat telle que prévue par l'ordonnance n°540/514 du 16/4/2024 portant nomenclature du plan comptable de l'Etat.*



*mlp*

### II.2.1.1. Variation des prévisions des dépenses des rémunérations salariales (compte 61)

Les dépenses des rémunérations salariales pour l'exercice 2026/2027 sont prévues à hauteur de 1 269 905 600 148 BIF contre 1 019 168 415 815 BIF pour l'exercice 2025/2026 révisé, soit une augmentation de 250 737 184 333 BIF représentant un taux de variation de 24,60 %.

Le tableau ci-dessous donne les détails de la variation des prévisions des rémunérations des salariés.

**Tableau 14: Variation des dépenses salariales**

Compte	Libellé	Budget révisé 2025/2026 (A)	Prévisions 2026/2027 (B)	Variation (B)-(A)	Taux de variation
611	Rémunérations des sous statuts	679 115 631 318	738 660 204 506	59 544 573 188	8,76
612	Rémunérations des sous contrats	196 348 365 978	216 495 237 790	20 146 871 812	10,26
613	Vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels	154 383 513 676	179 421 923 169	25 038 409 493	16,22
614	Indemnités particulières-pouvoirs publics	19 297 428 017	25 462 354 644	6 164 926 627	31,95
615	Primes et indemnités diverses	15 586 328 619	15 852 995 180	266 666 661	1,71
616	Contributions sociales	108 523 750 230	94 012 884 859	14 510 865 371	13,37
61	TOTAL	1 173 255 017 838	1 269 905 600 148	125 672 313 152	10,71

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF 2025/2026 révisée et celles du PLF 2026/2027

La rubrique qui ont connu une augmentation significative est Indemnités particulières pouvoirs-publics (614) pour un montant de 6 164 926 627 BIF représentant un taux de 31,95 %.



MP

## **II.2.1.2. Variation des prévisions des dépenses des achats de biens et services (comptes 62 et 63)**

L'analyse de la variation des prévisions des dépenses des achats de biens et services a porté sur la variation des prévisions des dépenses des services extérieurs et sur la variation des prévisions des dépenses des achats (compte 63).

### **II.2.1.2.1. Analyse de la variation des prévisions des dépenses des services extérieurs**

Le montant des prévisions des achats de biens et services au titre des services extérieurs est de 157 277 177 588 BIF en 2026/2027 contre 149 601 599 169 BIF du budget 2025/2026 révisé, soit une augmentation de 7 675 578 419 BIF représentant un taux de 5,13 %.

Le tableau suivant illustre la variation des prévisions de ces dépenses.



**Tableau 15: Variation des dépenses des services extérieurs**

Compte	Libellé	Budget révisé 2025/2026 (A)	Prévisions 2026/2027 (B)	Variation (B)- (A)	Taux de variation
621	Frais de formation du personnel et frais de missions	47 356 511 883	53 906 767 888	6 550 256 005	13,83
622	Frais de relations publiques, publicité et intendance	10 295 755 905	16 491 916 259	6 196 160 354	60,18
623	Contrats de prestation de services et abonnement	5 647 274 563	7 222 905 603	1 575 631 040	27,90
624	Locations	35724038099	21 469 397 312	-14 254 640 787	-39,90
625	Entretien et réparations	47 308 777 391	54 910 150 105	7 601 372 714	16,07
626	Assurances	1 911 877 326	2 115 902 091	204 024 765	10,67
627	Frais d'honoraires, d'actes et d'assistance technique	1 357 364 002	1 160 138 330	-197 225 672	-14,53
<b>62</b>	<b>TOTAL</b>	<b>149 600 999 169</b>	<b>157 277 177 598</b>	<b>7 676 178 429</b>	<b>5,13</b>

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF 2025/2026 modifiée et celles du PLF 2026/2027

A la lecture de ce tableau, la Cour constate que certaines rubriques ont connu des augmentations considérables. Il s'agit des :

- frais de relations publiques, publicité et intendance (622) : 6 196 160 354 BIF représentant un taux de 60,18 % ;
- contrats de prestation de services et abonnement (623) : 1 575 631 040 BIF représentant un taux de 27,90 %.

#### **II.2.1.2.2. Analyse de la variation des prévisions des dépenses des achats (compte 63)**

Les prévisions des dépenses d'achats sont estimées à 563 911 233 469 BIF du budget 2026/2027 contre 495 172 296 854 BIF du budget modifié 2025/2026, soit une augmentation de 68 738 936 615 BIF représentant un taux de 13,88 %.

Le tableau suivant en donne les détails.



**Tableau 16: Variation des dépenses des achats**

Compte	Libellé	Budget modifié 2025/2026 (A)	Prévisions 2026/2027 (B)	Variation (B)- (A)	Taux de variation
631	Fournitures techniques	451 697 070 218	509 571 180 419	57 874 110 201	12,81
632	Fournitures administratives	29 129 670 764	38 931 956 588	9 802 285 824	33,65
633	Vêtements	0	25 000 000	25 000 000	0
634	Petits matériels, mobiliers et équipements	0	95 336 000	95 336 000	0
635	Energie et eau	14 345 555 872	15 287 760 462	942 204 590	6,57
<b>63</b>	<b>TOTAL</b>	<b>495 172 296 854</b>	<b>563 911 233 469</b>	<b>68 738 936 615</b>	<b>13,88</b>

*Source* : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF 2025/2026 modifiée et celles du PLF 2026/2027

A la lecture du tableau ci-dessus, la Cour constate que les prévisions des dépenses relatives aux achats ont connu des augmentations.

### **II.2.1.2.3. Variation des prévisions des dépenses des allocations, contributions et exonérations (compte 66)**

Le montant des allocations, contributions et exonérations est passé de 552 732 036 353 BIF du budget modifié 2025/2026 à 813 675 010 618 BIF du PLF 2026/2027, soit une augmentation de 260 942 974 265 BIF représentant un taux de 47,21 %.

Le tableau ci-dessous montre la variation des prévisions de ces charges.



**Tableau 17: Variation des prévisions des dépenses des allocations, des contributions et des exonérations**

Compte	Libellé	Budget modifié 2025/2026 (A)	Prévisions 2026/2027 (B)	Variation (B)- (A)	Taux de variatio n
<b>66</b>	<b>Allocations- contributions et exonérations</b>	<b>552 732 036 353</b>	<b>813 675 010 618</b>	<b>260 942 974 265</b>	<b>47,21</b>
661	Allocations et subsidés	316 553 289 775	460 423 918 243	143 870 628 468	<b>45,45</b>
662	Allocations aux services ministériels	59 392 865 276	93 583 346 129	34 190 480 853	<b>57,57</b>
664	Allocations aux entités administratives autonomes	11 073 563 371	22 158 222 517	11 084 659 146	<b>100,10</b>
666	Contributions aux organisations internationales	54 288 779 628	37 323 198 371	-16 965 581 257	<b>-31,25</b>
667	Exonérations accordées	111 423 538 303	200 186 325 358	88 762 787 055	<b>79,66</b>

*Source* : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF 2025/2026 modifiée et celles du PLF 2026/2027

A la lecture de ce tableau, la Cour constate que toutes les rubriques ont connu des augmentations sauf la rubrique 666 « Contributions aux organisations internationales » qui a connu une diminution de 31,25%.

*La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des finances sur les raisons de la diminution du budget alloué à la rubrique 666 « Contributions aux organisations internationales ».*

#### **II.2.1.2.4. Variation des dépenses en capital ou dépenses d'investissement (comptes 20 à 27)**

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 3 450 907 670 031 BIF du budget 2026/2027 contre 2 576 576 955 810 BIF du budget 2025/2026 modifié, soit une augmentation de 874 330 714 221 BIF représentant un taux de 33,93%.

Le tableau suivant donne les détails sur l'évolution des prévisions.



*MP*

**Tableau 18: Variation des prévisions des dépenses d'investissement pour l'exercice 2026/2027**

Compte	Libellé	Budget modifié 2025/2026 (A)	Prévisions 2026/2027 (B)	Variation (B)-(A)	Taux de variation
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>39 984 794 835</b>	<b>68 703 130 497</b>	<b>28 718 335 662</b>	<b>71,82</b>
20100	Frais d'étude, de recherche et de développement	1 897 259 195	20 723 881 683	18 826 622 488	992,31
20110	Frais d'étude, de recherche et de développement	38 087 535 640	47 979 248 814	9 891 713 174	25,97
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>449 731 515 515</b>	<b>648 181 497 242</b>	<b>198 449 981 727</b>	<b>44,13</b>
211	Terrains, gisements et autres actifs naturels	37 379 113 398	63 204 344 274	25 825 230 876	69,09
212	Constructions	187 769 936 795	330 740 861 201	142 970 924 406	76,14
213	Infrastructures	113 178 425 612	148 089 146 115	34 910 720 503	30,85
214	Matériels, machines et équipements	111 404 039 710	106 147 145 652	- 5 256 894 058	-4,72
<b>22</b>	<b>Stocks</b>	<b>287 916 393 554</b>	<b>484 452 878 404</b>	<b>196 536 484 850</b>	<b>68,26</b>
221	Stocks stratégiques	287 916 393 554	484 452 878 404	196 536 484 850	68,26
228	Autres stocks stratégiques	287 916 393 554	484 452 878 404	196 536 484 850	68,26
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 550 000 000</b>	<b>0</b>	<b>- 1 550 000 000</b>	<b>-100,00</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	1 550 000 000	0	- 1 550 000 000	-100,00
2312	Constructions	1 550 000 000	0	- 1 550 000 000	-100,00
<b>25</b>	<b>Prêts et autres créances à plus d'un an</b>	<b>7 000 000 000</b>	<b>0</b>	<b>- 7 000 000 000</b>	<b>-100,00</b>
252	Prêts et avances consentis à plus d'un an	7 000 000 000	0	- 7 000 000 000	-100,00
2520	Prêts et avances consentis à plus d'un an	7 000 000 000	0	- 7 000 000 000	-100,00
<b>26</b>	<b>Titres et Participations</b>	<b>104 713 060 607</b>	<b>118 324 461 841</b>	<b>13 611 401 234</b>	<b>13,00</b>
261	Participation au Capital	99 554 604 747	117 553 026 241	17 998 421 494	18,07



Compte	Libellé	Budget modifié 2025/2026 (A)	Prévisions 2026/2027 (B)	Variation (B)-(A)	Taux de variation
268	Autres titres et participations	5 158 455 860	771 435 600	- 4 387 020 260	-85,05
271	Contrepartie nationale	296 260 083 227	292 147 010 438	- 4 113 072 789	-1,39
272	Tirage sur emprunts	61 893 790 136	65 407 986 153	3 514 196 017	5,68
273	Tirages sur dons	1 326 827 317 936	1 773 690 705 456	446 863 387 520	33,68
27	<b>Ressources transférées aux projets sur financements extérieurs</b>	<b>1 326 827 317 936</b>	<b>1 773 690 705 456</b>	446 863 387 520	33,68
	<b>TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>2 576 576 955 810</b>	<b>3 450 907 670 031</b>	<b>874 330 714 221</b>	<b>33,93</b>

*Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF 2025/2026 modifiée et celles du PLF 2026/2027.*

A la lecture de ce tableau, la Cour a constaté que certaines rubriques ont connu des augmentations importantes à savoir :

- frais d'étude, de recherche et de développement (201) : 18 826 622 488 BIF représentant un taux de 992,31 % ;
- terrains, gisements et autres actifs naturels (211) : 25 825 230 876 BIF représentant un taux de 69,09 % ;
- Constructions (212) : 142 970 924 406 BIF représentant un taux de 76,14%
- Stock stratégique (221) : 196 536 484 850 BIF représentant un taux de 68,26%

La Cour a constaté également l'existence de deux comptes différents ayant le même libellé avec des montants prévisionnels différents. Il s'agit des comptes 20100 et 20110 dont le libellé est « Frais d'étude, de recherche et de développement »

***La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre ayant les finances dans ses attributions sur l'existence de deux comptes différents ayant le même libellé.***

Le compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » et le compte 252 « Prêts et avances consentis à plus d'un an » n'ont pas été pris en considération dans l'établissement des prévisions des dépenses au niveau de l'article 2 du PLF 2026/2027 alors que l'exposé des motifs renseigne des montants réservés pour ces deux comptes.



*mp*

Il s'agit notamment de :

- la poursuite de la construction du siège de l'OBR pour un montant de 18 milliards de BIF ;
- le parachèvement de la construction de l'hôpital de district de Busoni et Nyabikere pour des montants de 10 milliards de BIF chacun ;
- le parachèvement des travaux de construction de l'hôpital de Bwiza-Jabe pour un montant de 2,7 milliards de BIF ;
- l'octroi de prêt-bourse pour les étudiants de baccalauréat et master évoluant au Burundi pour un montant de 20 milliards de BIF.

*La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des finances sur les raisons de l'absence des prévisions au titre des « Immobilisations corporelles en cours » et « Prêts et avances consentis à plus d'un an » pour l'exercice 2026/2027.*

#### II.2.2. Analyse de la structure des prévisions des dépenses

L'analyse de la structure des prévisions des dépenses a porté sur l'analyse de la part de chaque catégorie de dépenses dans les prévisions du budget général de l'Etat, la structure des prévisions des dépenses courantes et la structure des prévisions des dépenses d'investissement, en comparaison avec les données de la LF 2025/2026 modifiée.

##### II.2.2.1. La part de chaque catégorie de dépenses dans les prévisions du budget général de l'Etat

Le tableau ci-dessous présente la part de chaque catégorie de dépenses dans les prévisions du budget général de l'Etat pour la LF 2025/2026 modifiée (5 351 432 090 358BIF) en comparaison avec les données du PLF 2026/2027 (6 737 418 004 032BIF).

**Tableau 19: Part de chaque catégorie de dépenses dans les prévisions du budget général de l'Etat**

N° Comptes	Intitulés	Prévisions de la LF 2025/2026 modifiée	Part en %	Prévisions du PLF 2026/2027	Part en %
	a) Dépenses courantes	2 774 855 134 548	51,85	3 286 510 334 001	48,78



*WSP*

N° Comptes	Intitulés	Prévisions de la LF 2025/2026 modifiée	Part en %	Prévisions du PLF 2026/2027	Part en %
61	Rémunération des salariés	1 173 255 017 838	21,92	1 269 905 600 148	18,85
62	Services extérieurs	149 600 999 169	2,79	157 277 177 598	2,33
63	Achats	495 172 296 854	9,25	563 911 233 469	8,37
64	Charges financières	272 598 382 058	5,09	312 001 131 315	4,63
65	Subventions aux sociétés	17 022 359 482	0,32	6 078 025 000	0,09
66	Allocations, contributions et exonérations	552 732 036 353	10,33	813 675 010 618	12,08
67	Prestations sociales employeur, assistance sociale et autres charges	94 626 669 189	1,77	8 514 400 757	0,13
	Prestations sociales employeurs			134 447 755 096	2,00
	Imprévus	19 847 373 605	0,37	20 700 000 000	0,31
	<b>Total dépense d'investissement</b>	<b>257 6576 955 810</b>	<b>48,15</b>	<b>3 450 907 670 031</b>	<b>51,22</b>



N° Comptes	Intitulés	Prévisions de la LF 2025/2026 modifiée	Part en %	Prévisions du PLF 2026/2027	Part en %
	<b>Dépenses d'Investissements sur les ressources intérieures</b>	1 187 855 847 738	22,20	1 611 808 978 422	23,92
20	Immobilisations incorporelles	39 984 794 835	0,75	68 703 130 497	1,02
21	Immobilisations corporelles	449 731 515 515	8,40	648 181 497 242	9,62
22	Stocks	287 916 393 554	5,38	484 452 878 404	7,19
23	Immobilisations en cours	1 550 000 000	0,03	0	0,00
25	Prêts et autres créances à plus d'un an	7 000 000 000	0,13	0	0,00
26	Titres et participations	104 713 060 607	1,96	118 324 461 841	1,76
271	Contrepartie nationale	296 960 083 227	5,55	292 147 010 438	4,33
	<b>Dépenses d'investissement sur ressources extérieures</b>	1 388 721 108 072	25,95	1 839 098 691 609	27,30



N° Comptes	Intitulés	Prévisions de la LF 2025/2026 modifiée	Part en %	Prévisions du PLF 2026/2027	Part en %
272	Tirages sur emprunts	61 893 790 136	1,16	65 407 986 153	0,97
273	Tirages sur dons	1 326 827 317 936	24,79	1 773 690 705 456	26,33

*Source* : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF 2025/2026 modifiée et du PLF 2026/2027

L'analyse du tableau montre que la structure est stable pour les deux budgets. En effet, les dépenses courantes occupent 48,78 % des dépenses totales du projet de loi des finances exercice 2026/2027 contre 51,85 % des dépenses totales de la LF modifiée pour l'exercice 2025/2026.

S'agissant des dépenses d'investissement, elles occupent 51,22 % des dépenses totales du projet de loi de finance, exercice 2026/2027 contre 48,15 % de la LF modifiée, exercice 2025/2026.

La Cour constate que l'article 2 du PLF 2026/2027 ne mentionne pas le compte principal 27 qui est renseigné dans la classification économique des dépenses sous le libellé « Ressources transférées aux projets sur financements extérieurs »

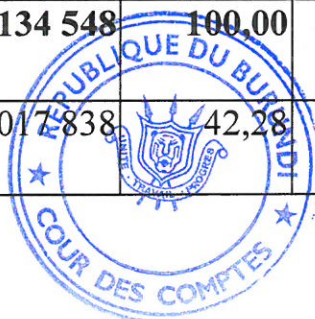
*La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des finances sur les incohérences entre l'article 2 et la classification économique du PLF 2026/2027 au sujet du compte 27.*

## II. 2.2.2. Structure des prévisions des dépenses courantes

Le tableau ci-dessous donne les détails de la structure des prévisions des dépenses courantes pour leurs différentes composantes dans la LF 2025/2026 modifiée en comparaison avec les données du PLF 2026/2027.

**Tableau 20: Parts des différentes composantes des dépenses courantes**

Intitulés	Prévisions de LF 2025/2026 modifiée	Part en %	Prévisions du PLF 2026/2027	Part en %
Dépenses courantes	2 774 855 134 548	100,00	3 286 510 334 001	100,00
Rémunération des salariés	1 173 255 017 838	42,28	1 269 905 600 148	38,64



Services extérieurs	149 600 999 169	5,39	157 277 177 598	4,79
Achats	495 172 296 854	17,84	563 911 233 469	17,16
Charges financières	272 598 382 058	9,82	312 001 131 315	9,49
Subventions aux sociétés	17 022 359 482	0,61	6 078 025 000	0,18
<b>Allocations, contributions et exonérations</b>	<b>552 732 036 353</b>	<b>19,92</b>	<b>813 675 010 618</b>	<b>24,76</b>
Prestations sociales employeur, assistance sociale et autres charges	94 626 669 189	3,41	142 962 155 853	0,26
Imprévus	19 847 373 605	0,72	20 700 000 000	0,63

*Source* : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF 2025/2026 modifiée et du PLF 2026/2027.

L'analyse du tableau ci-dessus montre que les parts des prévisions des différentes composantes des dépenses courantes sont globalement stables sauf pour certaines dépenses qui ont connu une variation significative.

La Cour conclut que la structure des prévisions des dépenses courantes est stable car toutes les catégories de dépenses pour l'exercice 2026/2027 ont gardé la même position par rapport à celle occupée pour l'exercice 2025/2026.

La Cour constate l'existence d'un « compte 67 » qui se répète dans la classification économique du PLF 2026/2027 sous deux libellés « Prestations sociales employeur, assistance sociale et autres charges » et « Prestations sociales employeur » avec des montants différents dont la somme correspond au montant renseigné par l'article 2 du PLF 2026/2027.

***La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé sur la répétition du « compte 67 » au niveau de la classification économique globale des dépenses.***

### II. 2.2.3. Structure des prévisions des dépenses d'investissement

L'analyse de la structure des prévisions des dépenses d'investissement ou en capital porte sur les parts des dépenses en capital sur ressources nationales.



Le tableau ci-dessous en donne les détails :

**Tableau 21: : part des différentes composantes des dépenses d'investissement**

Compte	Intitulés	Prévisions de LF modifiée 2025/2026	Parts en %	Prévisions du PLF 2026/2027	Parts en %
	<b>Total dépense d'investissement</b>	<b>2 576 576 955 810</b>	<b>100,00</b>	<b>3 450 907 670 031</b>	<b>100,00</b>
	Dépenses d'Investissements sur les ressources intérieures	1 187 855 847 738	46,10	1 611 808 978 422	46,71
20	Immobilisations incorporelles	39 984 794 835	1,55	68 703 130 497	1,99
21	Immobilisations corporelles	449 731 515 515	17,45	648 181 497 242	18,78
22	Stocks	2 8791 6393 554	11,17	484 452 878 404	14,04
23	Immobilisations en cours	1 550 000 000	0,06	0	0,00
25	Prêts et autres créances à plus d'un an	7 000 000 000	0,27	0	0,00
26	Titres et participations	104 713 060 607	4,06	118 324 461 841	3,43
271	Contrepartie nationale	296 147 010 438	11,49	292 147 010 438	8,46
	<b>Dépenses d'investissement sur ressources extérieures</b>	<b>1 388 721 108 072</b>	<b>53,90</b>	<b>1 839 098 691 609</b>	<b>53,29</b>
272	Tirages sur emprunts	61 893 790 136	2,40	65 407 986 153	1,90



Compte	Intitulés	Prévisions de LF modifiée 2025/2026	Parts en %	Prévisions du PLF 2026/2027	Parts en %
273	Tirages sur dons	1 326 827 317 936	51,50	1773 690 705 456	51,40

*Source* : Tableau élaboré par la Cour sur base des données de la LF 2025/2026 modifiée et du PLF 2026/2027.

L'analyse du tableau montre que les prévisions des dépenses d'investissement pour la LF 2025/2026 modifiée sont constituées de 46,10% des ressources nationales et 53,90% des ressources extérieures.

Les prévisions des dépenses d'investissement du PLF 2026/2027 sont constituées de 46,71% des ressources intérieures et 53,29% des ressources extérieures.

La Cour conclut que la structure des prévisions des dépenses d'investissement pour les deux exercices est stable car les ressources intérieures occupent la deuxième position comme il en était pour l'exercice 2025/2026 par rapport au total des investissements.

### **II.2.3. Analyse de la qualité des prévisions des dépenses**

L'analyse de la qualité des prévisions des dépenses consiste à vérifier le réalisme des prévisions du PLF 2026/2027 compte tenu de la moyenne d'exécution des LR des exercices 2022/2023, 2023/2024, du PLR 2024/2025 et du niveau d'exécution des dépenses du 01/7/2025 au 31/5/2026 de l'exercice 2025/2026.

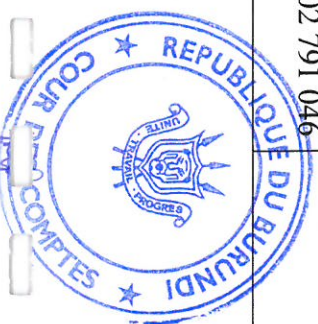
Le tableau ci-dessous montre les prévisions des dépenses des exercices 2025/2026 et 2026/2027, la moyenne d'exécution des montants sur les 3 exercices antérieurs (2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025) ainsi que le taux d'exécution du 01/7/2025 au 31/5/2026.



*MP*

Tableau 22: Analyse de la qualité des prévisions des dépenses du budget général de l'État

Compte	Libellé	Prévisions du budget modifié 2025/2026	Crédits après transferts 2025/2026	Prévisions 2026/2027	Moyenne des montants payés de 2022/2023, 2023/2024 et du PLR 2024/2025	Paiements du 01/7/2025 au 31/5/2026	Taux d'exéc. du 01/7/2025 au 31/5/2026 (en %)
61	Rémunération des salariés	1 173 255 017 838	1 173 157 644 760	1 269 905 600 148	813 557 815 474	989 110 585 900	84,31
62	Services extérieurs	149 600 999 169	154 317 374 035	157 277 177 598	95 796 546 733	134 045 936 257	86,86
63	Achats	495 172 296 854	455 213 670 427	563 911 233 469	159 859 640 724	250 985 956 569	55,13
666	Contributions aux organismes internationaux	54 288 779 628	54 288 779 628	37 323 198 371	25 552 773 282	34 387 825 422	63,34
67	Prestations sociales employeur, assistance sociale et autres charges	94 626 669 189	98 553 705 025	6 673 486 778	60 218 110 358	85 931 981 888	87,19
671	Prestations sociales employeur	1 068 868	1 068 868	3 232 500	2 180 154	362 247	33,89
672	Assistance sociale	1 749 845 111	1 749 845 111	5 811 168 257	2 680 335 571	165 384 666	9,45
673	Autres transferts courants	92 875 755 210	96 802 791 046	0	57 535 594 632	84 766 234 975	87,56



Compte	Libellé	Prévisions du budget modifié 2025/2026	Crédits après transferts 2025/2026	Prévisions 2026/2027	Moyenne des montants payés de 2022/2023, 2023/2024 et du PLR 2024/2025	Paievements du 01/7/2025 au 31/5/2026	Taux d'exéc. du 01/7/202 5 au 31/5/202 6(en %)
653	Subventions aux collectivités territoriales	17 022 359 482	25 967 182 732	6 078 025 000	59265793	11 529 554 915	44,40
661	Allocations aux pouvoirs publics	316 553 289 775	311 326 893 878	460 423 918 243	211 539 979 591	207 783 830 955	66,74
662	Allocations aux services ministériels	59 392 865 276	59 392 865 276	93 583 346 129	51 653 044 370	47 285 943 714	79,61
664	Allocations aux entités administratives autonomes	11 073 563 371	9 073 563 371	22 158 222 517	10 327 406 609	3 740 487 138	41,22
667	Exonérations	111 423 538 303	111 423 538 303	200 186 325 358	0	0	0
641	Intérêts sur emprunts extérieurs	20 300 958 473	20 300 958 473	23 343 663 237	10 600 983 050	17 635 002 455	86,86
642	Intérêts sur emprunts intérieurs	251 197 423 585	251 197 423 585	287 565 468 078	17 993 631 455	16 498 765 911	6,56
644	Perte de change	1 100 000 000	1 100 000 000	1 092 000 000	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	39 984 794 835	40 965 794 835	68 703 130 497	11 473 277 040	31 887 411 811	77,84
21	Immobilisations corporelles	449 731 515 515	516 248 956 646	648 181 497 242	349 730 217 998	480 430 346 266	93,061
22	Stocks	287 916 393 554	280 916 393 554	484 452 878 404	235 253 145 892	180 659 921 700	64,31



Compte	Libellé	Prévisions du budget modifié 2025/2026	Crédits après transferts 2025/2026	Prévisions 2026/2027	Moyenne des montants payés de 2022/2023, 2023/2024 et du PLR 2024/2025	Paiements du 01/7/2025 au 31/5/2026	Taux d'exéc. du 01/7/2025 au 31/5/2026 (en %)
26	Titres et participations	104 713 060 607	95 016 002 348	118 324 461 841	25 667 600 373	71 487 624 202	75,23
271	Contrepartie nationale	296 960 083 227	296 960 083 227	292 147 010 438	17 073 678 209	54 277 488 332	18,28
23	Immobilisations en cours	1 550 000 000	1 550 000 000	0	-	0	0
25	Prêts et autres créances à plus d'un an	7 000 000 000	0	0	-	0	-
272	Tirages sur emprunts	61 893 790 136	-	65 407 986 153	-	-	-
273	Tirages sur dons	1 326 827 317 936	-	1 773 690 705 456	-	-	-

**Source :** Tableau élaboré par la Cour sur base des données des LR des exercices 2022/2023 et 2023/2024, du PLR 2024/2025, classification économique des dépenses du 01/7/2025 au 31/5/2026 et PLF 2026/2027



La lecture de ce tableau montre que jusqu'au 31 mai 2026, l'exécution de certaines catégories des dépenses connaît un taux inférieur à 50 % et d'autres avec un taux d'exécution supérieur à 50 %. Des articles ont été créés notamment le compte 25 « Prêts et autres créances à plus d'un an ».

Par contre, pour les comptes 272 « Tirages sur emprunts » et 273 « Tirages sur dons », la classification économique mise à la disposition de la Cour pour l'exécution des dépenses du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 mai 2026 n'indique pas le montant exécuté à cette période.

*La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des finances sur l'absence d'informations en rapport avec le niveau d'exécution des comptes 272 « tirages sur emprunts » et 273 « tirages sur dons » au 31 mai 2026.*

### **II.2.3.1. L'analyse de la qualité des prévisions des dépenses courantes**

L'analyse de la qualité des prévisions des dépenses courantes a porté sur l'analyse de la qualité des prévisions des rémunérations des salariés, des prévisions des achats de biens et services, des prévisions des dépenses des charges financières, des prévisions des dépenses au titre des allocations, contributions et exonérations, des prévisions des dépenses au titre des prestations sociales employeur, assistance sociale et autres charges.

#### **II.2.3.1.1. Analyse de la qualité des prévisions des rémunérations des salariés**

Le tableau suivant montre les prévisions de l'exercice 2025/2026, 2026/2027 et la moyenne des montants exécutés sur les 3 années antérieures ainsi que le taux d'exécution du 01/7/2025 au 31/5/2026.



Tableau 23: Analyse de la qualité des prévisions des rémunérations des salariés

Compte	Libellé	Prévisions de la LF 2025/2026 modifiée	Credits après transferts 2025/2026	Prévisions 2026/2027	Moyenne des montants des LR 2022/2023, 2023/2024 et du PLR 2024/2025	Paievements du 01/7/2025 au 31/5/2026	Taux d'exécution du 01/7/2025 au 31/5/2026 en %)
61	Rémunération des salariés	1 173 255 017 838	1 173 157 644 760	1 269 905 600 148	813 557 815 474	989 110 585 900	84,31
611	Rémunérations des sous statuts	149 600 999 169	679 125 732 570	738 660 204 506	517 969 032 055	586 787 695 427	86,40
612	Rémunérations des sous contrats	96 348 365 978	196 327 559 532	216 495 237 790	124 241 560 032	155 068 922 926	78,98
613	Vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels	154 383 513 676	154 372 650 261	179 421 923 169	86 156 077 934	130 429 324 650	84,48
614	Indemnités particulières-pouvoirs publics	19 297 428 917	19 297 428 017	25 462 354 644	19 838 105 889	17 963 980 133	93,09
615	Prime et indemnités diverses	15 586 328 619	15 510 524 150	15 852 995 180	3 553 433 578	9 178 483 828	59,17
616	Contributions sociales	108 523 750 230	108 523 750 230	94 012 884 859	46 259 292 556	89 682 178 936	82,63

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données des LR des exercices 2022/2023, 2023/2024, du PLR 2024/2025, classification économique des dépenses du 01/7/2025 au 31/5/2026 et PLF 2026/2027.



Compte tenu du taux d'exécution des rémunérations des salariés du 01/7/2026 au 31/5/2026 pour les « primes et indemnités » qui est de 59,17% et les prévisions de l'exercice 2026/2027 ont été augmentées de 266 666 561BIF.

### **II.2.3.1.2 Analyse de la qualité des prévisions des achats de biens et services (compte 62 et 63)**

Les dépenses des achats de biens et services sont composés des « Services extérieurs » et des « Achats ».

#### **II.2.3.1.2.1. Services extérieurs**

Le tableau suivant montre les montants des prévisions au titre du compte 62 « services extérieurs » de l'exercice 2025/2026, 2026/2027 et la moyenne des montants exécutés sur les 3 années antérieures ainsi que le taux d'exécution du 01/7/2025 au 31/5/2026.



Tableau 24: Analyse de la qualité des prévisions des services extérieurs

Compte	Libellé	Prévisions 2025/2026 Montant	Crédits après transferts 2025/2026 Montant	Prévisions 2026/2027 Montant	Moyenne des montants des LR 2022/2023, 2023/2024 et du PLR 2024/2025	Paiements du 01/7/2025 au 31/5/2026	Taux d'exéc. du 01/07/2024 au 31/03/2025 en (%)
<b>62</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>149 600 999</b>	<b>154 317 374 035</b>	<b>157 277 177 598</b>	<b>95 796 546 733</b>	<b>134 045 936 257</b>	<b>86,86</b>
	Frais de formation du personnel et frais de missions	47 356 511 883	53 107 338 219	53 906 767 888	34 511 465 884	45 927 811 798	86,48
621	Frais de relations publiques, publicités et intendances	10 295 755 905	11 796 730 966	16 491 916 259	6 065 741 339	10 155 390 207	86,08
622	Contrats de prestations de services et abonnements	5 647 274 563 35 724 038	6 071 435 083	7 222 905 613	3 134 427 558	3 854 215 793	63,48
623	Locations	099	35 709 038 099	21 469 397 312	23 855 120 497	29 808 904 769	83,47
624	Entretiens et réparations	47 308 177 391	44 342 572 988	54 910 150 105	26 409 711 039	42 242 206 582	95,26
625	Assurances	1 911 877 326	1 934 969 769	2 115 902 091	753 206 494	908 371 454	46,94
626	Frais d'honoraires, d'actes et d'assistance technique	1 357 364 002	1 355 288 911	1 160 138 330	1 066 874 192	1 149 035 654	84,78

*Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données des LR des exercices 2022/2023 et 2023/2024, du PLR 2024/2025, classification économique des dépenses du 01/7/2025 au 31/5/2026 et PLF 2026/2027*



L'analyse du tableau montre que le niveau d'exécution des dépenses des services extérieurs du 01/7/2025 au 31/5/2026 a été de 86,86%.

Les prévisions des dépenses relatives aux assurances pour l'exercice 2025/2026 de 1 934 969 769 BIF et les prévisions de l'exercice 2026/2027 sont de 2 115 902 091 BIF sur soit une augmentation de 180 932 322 BIF.

L'exécution dépenses relatives aux « assurances » pour l'exercice 2025/2026 sont exécutées à hauteur de 46,94%. Compte tenu de ce taux d'exécution de cette rubrique, la Cour estime que les prévisions de cette dépense ne sont pas réalistes.

***La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des finances sur l'augmentation du budget relatif aux assurances compte tenu du niveau faible d'exécution de cette rubrique.***

#### **II.2.3.1.2.2. Achats**

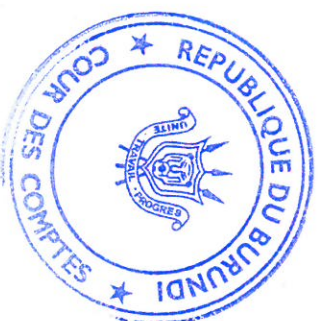
Le tableau suivant montre les montants des prévisions au titre des achats pour les exercices 2025/2026, de 2026/2027 et la moyenne des montants exécutés sur les 3 années antérieures ainsi que le taux d'exécution du 01/7/2025 au 31/5/2026.



Tableau 25: Analyse de la qualité des prévisions des dépenses des achats

Compte	Libellé	Prévisions du budget modifié 2025/2026	Crédits après transferts 2025/2026	Prévisions 2026/2027	Moyenne des montants des LR 2022/2023, 2023/2024 et du PLR 2024/2025	Paiements du 01/7/2025 au 31/5/2026	Taux d'exéc. du 01/7/2025 au 31/5/2026 (en %)
63	Achats	495 172 296 854	455 213 670 427	563 911 233 469	159 859 640 724	250 985 956 569	55,13
	Fournitures techniques	451 697 070 218	411 773 308 230	509 571 180 419	145 542 147 106	225 540 833 542	54,77
631	Fournitures administratives	29 129 670 764	29 213 608 264	38 931 956 588	8 285 812 480	14 560 273 617	49,84
632	Vêtements	0	1 500 000	25 000 000	4 141 800	0	0
633	Petit matériel, mobilier et équipement	0	0	95 336 000	-	-	-
634	Energie et eau	14 345 555 872	14 226 753 933	15 287 760 462	6 027 539 338	10 884 849 410	76,50

*Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données des LR des exercices 2022/2023, 2023/2024, du PLR 2024/2025, la classification économique des dépenses du 01/7/2025 au 31/5/2026 et du PLF 2026/2027*



A la lecture du tableau, la Cour constate que les prévisions des dépenses pour le compte 63 « achats » sont exécutées à hauteur de 55,13% au 31/05/2026.

Les prévisions des dépenses des « achats » pour l'exercice 2025/2026 sont de 495 172 296 854BIF contre 563 911 233 469BIF du PLF 2026/2027, soit une augmentation de 68 738 936 615BIF.

### **II.2.3.2. Analyse de la qualité des prévisions des dépenses des charges financières (compte 64)**

L'analyse de la qualité des prévisions des dépenses au titres du compte 64 « charges financières » a porté sur les intérêts sur emprunts extérieurs, les intérêts sur emprunts intérieurs, la perte de change et les autres charges financières.

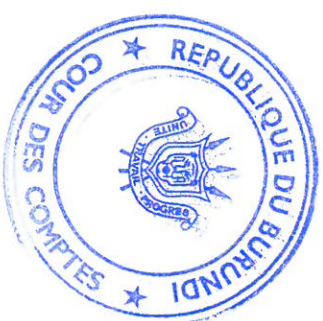
Le tableau suivant montre les prévisions au titre des dépenses des charges financières pour les exercices 2025/2026, 2026/2027 et la moyenne des montants exécutés sur les 3 années antérieures ainsi que le taux d'exécution du 01/7/2025 au 31/5/2026.



Tableau 26: Analyse de la qualité des prévisions des dépenses des charges financières

Compte	Intitulés	Prévisions du budget modifié 2025/2026	Crédits après transferts 2025/2026	Prévisions 2026/2027	Moyenne des montants des L/R 2022/2023, 2023/2024 et du PLR 2024/2025	Paiements du 01/7/2025 au 31/5/2026	Taux d'exécution du 01/7/2025 au 31/5/2026 (en %)
64	Charges financières	272 598 382 058	272 598 382 058	312 001 131 315	28 594 614 506	34 133 768 366	12,52
	Intérêts sur emprunts extérieurs	20 300 958 473	20 300 958 473	23 343 663 237	10 600 983 050	17 635 002 455	86,86
641	Intérêts sur emprunts extérieurs	251 197 423 585	251 197 423 585	287 565 468 078	17 993 631 455	16 498 765 911	6,56
642	Intérêts sur emprunts intérieurs						
644	Perte de change	1 100 000 000	1 100 000 000	1 092 000 000	0	0	0

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données des LR des exercices 2022/2023 et 2023/2024, du PLR 2024/2025, la classification économique des dépenses du 01/7/2025 au 31/5/2026 et PLF 2026/2027



A la lecture de ce tableau, les charges financières ont été exécutées à hauteur de 12,52% pour la période du 01/7/2025 au 31/5/2026.

### **II.2.3.3. Analyse de la qualité des prévisions des dépenses au titre des allocations, contributions et exonérations**

L'analyse de la qualité des prévisions des dépenses au titre du compte 66 « allocations, contributions et exonérations » a porté sur les allocations aux pouvoirs publics, les Allocations aux services ministériels, les allocations aux entités administratives autonomes, les transferts aux fonds spéciaux, les contributions aux organisations internationales et les exonérations accordées.

Le tableau suivant montre les prévisions des dépenses au titre des allocations, contributions et exonérations pour les exercices 2025/2026 et 2026/2027, la moyenne des montants des 3 années antérieures et le niveau d'exécution du 01/7/2025 au 31/5/2026.



Tableau 27: Analyse de la qualité des prévisions des dépenses au titre des allocations, contributions et exonérations

Compte	Intitulés	Prévisions du budget 2025/2026 modifié	Crédits après transferts 2025/2026	Prévisions 2026/2027	Moyenne des montants de 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025	Paiements du 01/7/2025 au 31/5/2026 et	Taux d'exécution du 01/7/2025 au 31/5/2026 (en %)
	Allocations, contributions et exonérations	552 732 036 353	545 505 640 456	813 675 010 618	299 052 210 519	293 198 087 229	53,74
66	Allocations et subsides	316 553 289 775	311 326 893 878	460 423 918 243	209 539 979 591	207 783 830 955	53,74
661	Allocations aux services ministériels	59 392 865 276	59 392 865 276	93 583 346 129	51 653 044 370	47 285 943 714	66,74
662	Allocations aux entités administratives autonomes	11 073 563 371	9 073 563 371	22 158 222 517	10 327 406 609	3 740 487 138	79,61
664	Contributions aux organisations internationales	54 288 779 628	54 288 779 628	37 323 198 371	25 552 775 282	34 387 825 422	63,34
666	Exonérations accordées	111 423 538 303	111 423 538 303	200 486 325 358	0	0	0

Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données des LR des exercices 2022/2023 et 2023/2024, du PLR 2024/2025, la classification économique des dépenses du 01/7/2025 au 31/5/2026 et du PLF 2026/2027



A la lecture du tableau ci-dessus, les prévisions au titre des exonérations accordées pour l'exercice 2026/2027 sont de 200 186 325 358 BIF alors que le niveau d'exécution des dépenses fiscales renseigné par la classification économique des dépenses au 31/5/2026 de la LF 2025/2026 modifiée est nul.

Par contre les données renseignées par l'OBR au titre des exonérations indiquent que le niveau d'exécution des dépenses fiscales s'élève à un montant de 216 516 575 644 BIF à fin avril 2026.

La Cour estime que le niveau d'exécution renseigné par la classification économique des dépenses au 31/5/2026 de la LF 2025/2026 modifiée devrait servir de base à l'établissement des prévisions réalistes relatives aux exonérations pour l'exercice 2026/2027.

***La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des finances sur les bases des prévisions au titre du compte 667 « exonérations accordée ».***

#### **II.2.3.4. Analyse de la qualité des prévisions des dépenses au titre des prestations sociales employeur, assistance sociale et autres charges**

L'analyse de la qualité des prévisions des dépenses au titres du compte 67 « prestations sociales employeur, assistance sociale et autres charges » a porté sur les prestations sociales employeur, l'assistance sociale et les autres transferts courants.

Le tableau suivant montre les prévisions des dépenses au titre des « Prestations sociales employeur », « Assistance sociale » et « Autres charges » pour les exercices 2025/2026 et 2026/2027, la moyenne des montants des 3 années antérieures et le niveau d'exécution du 01/7/2025 au 31/5/2026

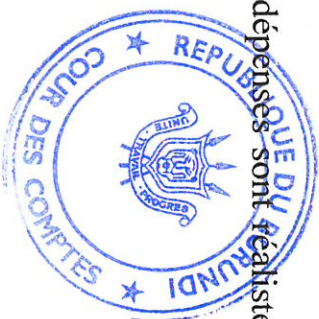


**Tableau 28: Analyse de la qualité des prévisions des dépenses au titre des prestations sociales employeur, assistances sociales et autres charges**

Compte	Intitulés	Prévisions du budget 2025/2026 modifié	Crédits après transferts 2025/2026	Prévisions du budget 2026/2027	Moyenne des montants des LR 2022/2023, 2023/2024 et du PLR 2024/2025	Paiements du 01/7/2025 au 31/5/2026	Taux d'exécution du 01/7/2025 au 31/5/2026 (en %)
	<b>Prestations sociales employeur, assistance sociale et autres charges</b>	<b>94 626 669 189</b>	<b>98 553 705 025</b>	<b>142 962 155 853</b>	<b>60 218 110 358</b>	<b>85 931 981 888</b>	<b>87,19</b>
67	Prestations sociales employeur	1 068 868	1 068 868	3 232 500	2 179 820	362 247	33,89
672	Assistance sociale	1 749 845 111	1 749 845 111	8 511 168 257	2 680 335 572	1 165 384 666	66,59
673	Autres transferts courants	92 875 755 210	96 802 791 046	134 447 755 096	57 468 928 307	84 766 234 975	87,56

*Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données des LR des exercices 2022/2023 et 2023/2024, du PLR 2024/2025, la classification économique des dépenses du 01/7/2025 au 31/5/2026 et PLF 2026/2027*

La lecture de ce tableau montre que les prévisions des dépenses sont réalistes compte tenu de leur niveau d'exécution du 01/7/2025 au 31/5/2026 de 66,80%.

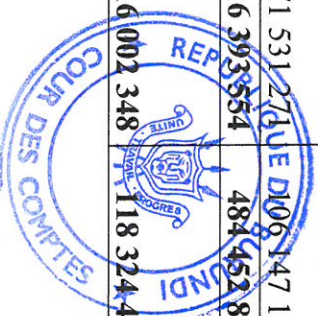


### II.2.3.5. Analyse de la qualité des prévisions des dépenses en capital

L'analyse de la qualité des prévisions des dépenses en capital porte uniquement sur les dépenses d'investissement sur les ressources nationales car les données relatives à l'exécution des dépenses d'investissement sur les ressources extérieures n'ont pas été mises à la disposition de la Cour.

Tableau 29: Analyse de la qualité des prévisions des dépenses d'investissements sur ressources nationales

Compte	Intitulés	Prévisions du budget 2025/2026 modifié	Crédits après transferts 2025/2026	Prévisions 2026/2027	Moyenne des montants des LR 2022/2023, 2023/2024 et du PLR 2024/2025	Paiements du 01/7/2025 au 31/5/2026	Taux d'exécution du 01/7/2025 au 31/5/2026 (en %)
	Immobilisations incorporelles	39 984 794 835	40 965 794 835	68 703 130 497	11 473 277 040	31 887 411 811	77,83
20	Immobilisations incorporelles	449 731 515 515	516 248 956 646	648 181 497 242	349 730 217 998	480 430 346 266	93,06
21	Constructions	187 769 936 795	248 919 886 365	330 740 861 201	74 682 675 210	159 389 231 082	64,03
212	Infrastructures	113 178 425 612	113 178 425 612	148 089 146 115	196 874 735 240	246 346 741 478	217,66
213	Matériels, machines et équipement	111 404 039 710	131 771 531 274	109 147 145 652	66 075 774 771	58 528 859 581	44,41
214	Stocks	287 916 393 554	280 916 393 554	484 452 878 404	235 253 145 892	180 659 921 700	64,31
22	Titres et participations	104 713 060 607	95 016 002 348	118 324 461 841	25 680 933 706	71 487 624 202	75,23



	<b>Ressources transférées aux projets sur financements extérieurs</b>							
27	296 960 083 227	296 960 083 227	292 147 010 438	20 407 011 542	54 277 488 332			18,27
271	Contrepartie nationale	296 960 083 227	296 960 083 227	292 147 010 438	20 407 011 542	54 277 488 332		18,27

*Source : Tableau élaboré par la Cour sur base des données des LR des exercices 2022/2023 et 2023/2024, du PLR 2024/2025, la classification économique des dépenses du 01/7/2025 au 31/5/2026 et PLF 2026/2027*

L'analyse du tableau ci-dessus montre que l'établissement des prévisions du PLF 2026/2027 au titre des dépenses en capital tient compte des réalisations de LF 2025/2026 modifiée.



### CHAPITRE III. CONFORMITE ET COMPLETEUDE DU PLF 2026/2027

Le présent chapitre porte sur l'architecture du projet de loi de finances 2026/2027 et les documents annexes.

#### III.1. Architecture du projet de loi de finances

La loi organique n° 1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n° 1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques, dans son article 10, dispose : « Le budget général de l'Etat arrête l'ensemble des recettes et dépenses des institutions et administrations de l'Etat à l'exception de celles figurant dans des budgets annexes, les budgets d'affectation spéciale, les budgets de prêts, les comptes de garanties et avals de l'Etat.

Les ressources du budget général de l'Etat comprennent :

- a) les ressources budgétaires regroupant :
  - les ressources fiscales ;
  - les ressources non fiscales ;
  - les dons.
- b) les ressources de trésorerie regroupant :
  - le produit des emprunts ;
  - le produit des cessions d'actif de toute nature.
- c) les produits exceptionnels.

Les charges du budget général de l'Etat comprennent :

- a) les charges budgétaires regroupant :
  - les dépenses courantes ;
  - les dépenses d'investissement.
- b) les charges de trésorerie regroupant le remboursement d'emprunts ».

L'analyse du PLF permet à la Cour de préciser que le PLF 2026/2027 a respecté l'architecture exigée par l'article 10 de la LOFP.

#### III.2. Documents annexes au PLF

L'article 34 de la LOFP dispose : « Doivent être présentées avec les lois de finances initiales un document annexe contenant :



- un état des effectifs d'agents publics, civils et militaires, rémunérés par l'Etat ;
- un document de programmation budgétaire et économique pluriannuel couvrant une période minimale de 3 ans qui évalue le niveau global des recettes attendues de l'Etat et des dépenses budgétaires décomposées par grandes catégories ;
- un tableau de financement prévisionnel accompagné d'un plan de trésorerie mensualisé, faisant apparaître notamment la décomposition de l'endettement financier brut de l'Etat ;
- les comptes consolidés des organismes publics à autonomie de gestion pour le dernier exercice clos ainsi que leurs prévisions budgétaires en recettes et en dépenses ;
- le programme d'investissements publics (PIP) ;
- les dépenses cumulées par programmes et projets du document national de planification du développement ;
- état de mise en œuvre des indicateurs d'un plan national de développement ;
- le niveau de réalisations des indicateurs des cadres de résultats des politiques sectorielles ;
- les projets de budgets-programmes détaillés des ministères et institutions constitutionnelles. Ces budgets-programmes détaillés peuvent être annexés d'une manière imprimée ou électronique ;
- tout autre document jugé nécessaires par la commission permanente en charges des finances. »

L'analyse du PLF 2026/2027 permet à la Cour de constater que les documents suivants exigés par l'article 34 de la LOFP n'ont pas été annexés au PLF :

- un état des effectifs d'agents publics, civils et militaires, rémunérés par l'Etat ;
- un document de programmation budgétaire et économique pluriannuel couvrant une période minimale de 3 ans qui évalue le niveau global des recettes attendues de l'Etat et des dépenses budgétaires décomposées par grandes catégories ;
- un tableau de financement prévisionnel accompagné d'un plan de trésorerie mensualisé, faisant apparaître notamment la décomposition de l'endettement financier brut de l'Etat ;
- les comptes consolidés des organismes publics à autonomie de gestion pour le dernier exercice clos ainsi que leurs prévisions budgétaires en recettes et en dépenses ;



- le programme d'investissements publics (PIP) ;
- les dépenses cumulées par programmes et projets du document national de planification du développement ;
- état de mise en œuvre des indicateurs d'un plan national de développement ;
- le niveau de réalisations des indicateurs des cadres de résultats des politiques sectorielles ;
- tout autre document jugé nécessaire par la commission permanente en charges des finances. »

***La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre ayant les finances dans ses attributions sur les raisons de la non production des annexes du PLF ci-haut indiqués.***



## CHAPITRE IV. ANALYSE DE L'EQUILIBRE DU BUDGET

L'analyse de l'équilibre du budget a porté sur le solde budgétaire, sur la sincérité du déficit budgétaire et sur les modalités de financement du déficit budgétaire.

### IV.1. Analyse du solde budgétaire

L'article 17 de la loi organique relative aux finances publiques dispose que « le budget de l'Etat fait apparaître, un solde budgétaire global calculé par addition :

- du solde du budget général résultant de la différence entre ses charges et ses ressources budgétaires ;
- de la variation des soldes des budgets annexes, des soldes des budgets d'affectation spéciale, des soldes des budgets de prêts, des soldes des comptes de garanties et avals.

Le solde des budgets annexes, des budgets d'affectation spéciale, des budgets de prêts et des comptes de garanties et d'avals est reporté à nouveau sur l'exercice suivant ».

Le projet de loi de finances 2026/2027 fixe les ressources de l'Etat à 6 296 037 770 453 BIF et les dépenses globales à 6 737 418 004 032 BIF. Ce projet de loi de finances dégage un solde budgétaire global déficitaire de 441 380 233 579 BIF.

### IV.2. Analyse de la sincérité du déficit budgétaire

Pour analyser la sincérité du déficit budgétaire, il convient de déterminer ce déficit d'une part et de vérifier sa sincérité d'autre part.

#### IV.2.1. Détermination du déficit budgétaire

L'article 3 du projet de loi de finances 2026/2027 et son exposé des motifs indiquent que le solde prévisionnel est déficitaire. Il s'élève à 441 380 233 579 BIF.

Selon l'exposé des motifs du PLF 2026/2027 à la page 30, le déficit projeté pour l'exercice 2026/2027 s'explique par la hausse du budget alloué à l'investissement selon les priorités retenues par le Gouvernement pour relancer l'économie nationale, à l'amélioration des infrastructures publiques et à la mise en œuvre effective de la politique salariale équitable.

Signalons que, comparé au déficit de la loi de finances 2025/2026 modifiée qui était de 335 741 703 284 BIF, le déficit prévisionnel du budget 2026/2027 a augmenté de 105 638 530 295 BIF, soit un taux d'augmentation de 31,46 %.



*MP*

#### **IV.2.2. Vérification de la sincérité du déficit budgétaire**

Selon la classification administrative du PLF 2026/2027 au titre de paiement des arriérés, le Ministère en charge des finances prévoit un crédit d'un montant de 80 000 000 000 BIF alors que le PLF ne comporte pas des informations en rapport avec le stock des arriérés à apurer.

En plus, l'exposé des motifs donne des informations sur certaines prévisions des recettes sans en indiquer l'impact chiffré, ce qui entache la sincérité du déficit budgétaire.

***La Cour attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être éclairé par le Ministre en charge des finances sur :***

- *la situation actualisée des arriérés ;*
- *l'impact chiffré qui n'a pas été indiqué sur certaines prévisions des recettes ;*
- *la non prise en compte des immobilisations en cours et prêts et avances consentis à plus d'un an à l'article 2 du PLF 2026/2027.*

#### **IV.3. Analyse des modalités de financement du déficit budgétaire**

Le PLF 2026/2027 prévoit deux modalités de financement du déficit à savoir le financement extérieur net à hauteur de 103 877 318 871 BIF et le financement intérieur net à hauteur de 545 257 552 450 BIF, représentant respectivement un taux négatif de 23,53% et 123,53% du déficit global (441 380 233 579 BIF)

La Cour constate que le déficit budgétaire sera financé en grande partie par l'endettement intérieur.

\*\*\*\*\*

